



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de l'Environnement au service du public »

Le Courrier du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1370 du 26 JANVIER 2011

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Agenda	2
2. Infos brèves	2
3. Statuts adoptés pour des « Coordinations fédérales Régionales – C.G.T.	3
4. Réponse de la Ministre sur les attributions du ministère	4-5
5. Campagne « Syndicalisation – Elections 2011	
- Adresse aux composantes	6
- Note fédérale	7
6. Demande d'audience concernant les Officiers de Port + cahier revendicatif	8-10
7. Demande d'audience concernant des personnels – Environnement –	11
8. Plate-forme unitaire des personnels – Environnement –	12-13
9. Lettre unitaire aux chefs des services départementaux O.N.C.F.S.	14-15
10. Transfert V.N.F. : Nouvelle demande d'audience unitaire	16
11. Communiqué fédéral : Table ronde « Réseau routier et transports collectifs »	17-18
12. Comité A.R.T.T. du 14 janvier : La C.G.T. quitte la réunion	19
13. « Perspectives R.H. 2013 » au M.E.D.D.T.L. : analyse C.G.T.	20-26
14. Affaires Maritimes : Embellie ou vague scélérate ?	27-29
15. Formations syndicales fédérales	30-37
16. Compte-rendu du C.C.A.S. du 14 décembre 2011	38-41
17. Non-titulaires :	
- Lettre unitaire au Ministre Tron	42
- Note C.G.T.-F.P. sur l'action du 20 janvier	43
- Communiqué C.G.T.-F.P. sur l'action du 20 janvier	44
18. Fiches argumentaires C.G.T. : salaires et pouvoir d'achat	45-53
19. Pétition unitaire Fonction Publique : Argumentation des salaires !	54



AGENDA

26 janvier 2011 :

Réunion du groupe de travail CGT du CCHS

26 janvier 2011 :

Réunion du C.N.D.D.G.E.

27 janvier 2011 :

O.S./MEDDTL – MAAPRAT sur fusion corps des ingénieurs des 2 ministères

Jeudi 27 janvier 2011 :

Groupe de travail du C.C.H.S. du MEDDTL sur V.H. et travail isolé

Jeudi 27 janvier 2011 :

Groupe de travail du MEDDTL sur les personnels d'exploitation

Jeudi 27 janvier 2011 :

Réunion confédérale du collectif développement durable

Lundi 31 janvier 2011 :

Réunion des orgas de l'UGFF sur NES et fusion des catégories B

Mardi 1^{er} février 2011 :

CGT/DRH sur catégoriel 2011

Mercredi 2 février 2011 :

Secrétariat fédéral

Jeudi 3 et vendredi 4 février 2011 :

CCN de la CGT

Jeudi 3 février 2011 :

Groupe d'échanges du MEDDTL

Jeudi 3 février 2011 :

Commission n° 2 du CCAS

Jeudi 3 février 2011 :

C.T.P. Central des D.D.I.

Lundi 7 février 2011 :

Bureau de l'U.F.E.

Mardi 8 février 2011 :

H.M.I.S. des personnels de l'Agence des Aires Marines Protégées au Havre

Mardi 8 février au vendredi 11 février 2011 :

Congrès du syndicat C.G.T. de l'O.N.E.M.A. à Le Paraquet (80)

Mardi 8 février 2011 :

Bureau de l'U.G.F.F.

Mardi 8 février 2011 :

Bureau de la section nationale des Officiers de Port

Mardi 8 février 2011 :

C.T.P.M. du MEDDTL

Mercredi 9 février 2011 :

Colloque C.G.T./F.S.U. à la bourse de travail de Paris sur « jeunes et syndicalisme »

Mercredi 9 février 2011 :

Commission ministérielle de formation professionnelle

Jeudi 10 février 2011 :

C.C.H.S. du MEDDTL

Jeudi 10 février 2011 :

Commission Exécutive et orgas de l'UGFF sur les élections 2011

Jeudi 10 février 2011 :

O.S./MEDDTL sur élections 2011



INFOS BREVES



RETRAITES

Pénibilité : un projet de décret inacceptable !

Alors que durant le conflit sur les retraites, l'exigence de la reconnaissance de la pénibilité par un départ anticipé était fortement revendiquée, le gouvernement refuse toujours de prendre en compte les propositions des organisations syndicales et son projet de décret durcit les conditions qu'il avait énoncées dans la loi.



DIALOGUE SOCIAL

Un agenda médiatique ne fait pas un agenda social

Hier, lundi 10 janvier, s'est tenue au siège du MEDEF la réunion paritaire destinée à établir l'agenda des prochaines négociations nationales interprofessionnelles entre le patronat et les syndicats. Les 4 heures de discussions et les 2 interruptions de séance à la demande des organisations patronales aboutissent à un bien piètre résultat. Le texte finalisé est sans rapport avec les attentes sociales largement et massivement exprimées par les salariés, notamment dans les grèves et manifestations de l'automne dernier.



SANTE

La preuve par le MEDIATOR que la santé doit échapper au commerce

L'affaire du Médiateur ré-interroge l'organisation de notre système de santé et la place que le service public doit y jouer. Les scandales sanitaires se succèdent. Après l'affaire du sang contaminé, des hommes de croissance, c'est la campagne surdimensionnée de la grippe qui a occupé le devant de la scène pour le plus grand bénéfice des Laboratoires pharmaceutiques.



COMPETITIVITE

Au nom de la compétitivité, le patronat et le gouvernement veulent intensifier l'offensive contre les salariés

A la demande du ministère de l'Industrie, le cabinet privé COE-REXECODE fournit un rapport comparatif France – Allemagne qui au nom de compétitivité préconise la remise en cause des droits sociaux, pour tirer les salaires et les conditions de travail vers le bas. Pour la Cgt, ce genre d'étude, dont les conclusions sont censées servir de base pour définir des priorités, doit être confié aux services publics comme l'INSEE. Rexecode est un institut privé fortement dépendant du MEDEF. Il est inadmissible que l'argent public soit mis à la disposition d'un tel institut.



DECLARATION DE BERNARD THIBAUT Disparition de Maître Arnaud Lyon-Caen

Avec la disparition de Maître Arnaud LYON-CAEN, Avocat aux Conseils, les salariés, les militants, leurs syndicats, la CGT perdent un allié indéfectible dans les batailles difficiles des institutions judiciaires nationales ou internationales. Profondément attaché à la démocratie et profondément épris de justice sociale, Arnaud LYON-CAEN a mis ses immenses talents de juriste pour de grande renommée au service des salariés. Il se montrait bienveillant et accessible pour les militants et il était courageux dans les combats difficiles auxquels il a participé.

suite sur : www.cgt.fr

Coordination Fédérale Régionale CGT (CFR-CGT)

1- Rôle de la Coordination fédérale régionale

La coordination fédérale régionale CGT est l'outil de coordination pour la mise en cohérence des besoins des différents services en région. Elle coordonne les points de vue des unions fédérales, des coordinations, des sections des syndicats nationaux et syndicats qui la composent. La coordination fédérale régionale rassemble tous les adhérents des services en région à partir de leur organisation de base qui la composent. Les moyens de fonctionnement de la coordination fédérale régionale sont déterminés et fournis par les organisations composant celle-ci. Un Collectif de la coordination fédérale régionale est identifié démocratiquement.

Face à un seul responsable, ici le RBOP (Responsable des budgets opérationnels de programmes), la CFR-CGT doit permettre de faire aboutir nos revendications.

- C'est elle qui répercute, en lien avec les organisations syndicales en région, les initiatives fédérales.
- C'est elle qui prend les initiatives correspondant à la situation régionale pour des problèmes communs et particuliers à l'ensemble du personnel.
- Elle doit jouer un rôle dans le suivi des militants et du renforcement de la CGT.

Arbitrage budgétaires, effectifs, patrimoines immobiliers,... (RBOP) :

Toutes les réunions d'arbitrages budgétaires effectifs, patrimoines immobiliers, etc.... concernant les services en région doivent être préparés par la coordination fédérale régionale CGT avec si possible les camarades qui siègent dans les organismes paritaires de ces services.

Cela est nécessaire pour dégager une position cohérente sur tous les sujets qui concernent plusieurs catégories, services et pour que toute la délégation CGT défende une position prenant en compte toutes les sensibilités. Ainsi les représentants CGT parleront au nom de toute la CGT Equipement-Environnement sur des positions définies démocratiquement et collectivement.

2- Fonctionnement de la coordination fédérale régionale

La coordination fédérale régionale rassemble les adhérents, organisations CGT des différents services sous l'autorité du RBOP : DREAL, DIR, DIRM, CETE, DDI, SN,En tant que de besoin seront associé les organisations CGT des Etablissement publics sous tutelle du ministère selon l'organisation territoriale appropriée.

Le Collectif : Il devra se composer de camarades des différents services en région sous l'autorité du RBOP avec au moins les secrétaires CGT de ces services. Il ne s'agit pas de limiter ou de fixer un nombre, chaque Coordination fédérale se dotant de l'organisation la mieux adaptée aux conditions locales dans le respect de toutes ses composantes et des principales implantations géographiques.

En particulier, il est indispensable que le type d'organisation retenu permette un fonctionnement collectif de la coordination fédérale, sur les bases de la démocratie syndicale.

Au sein de ce collectif, une instance collégiale doit permettre de préparer le travail du collectif, assurer le suivi et être l'interface collégiale face au RBOP.

3- Dans les structures interprofessionnelles de la CGT (UL ; UD ; CR) :

La coordination fédérale régionale doit inciter les organisations CGT à la participation aux instances régionales de la CGT : Comité régionaux, Collectifs UIT,....

Ces statuts ont été adopté par le Bureau fédéral du 19 janvier 2011

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

La ministre

Paris, le

14 JAN. 2011

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai pris connaissance avec une grande attention des préoccupations de votre fédération, relatives aux attributions du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, dont vous me faites part dans votre courrier du 16 novembre 2010.

Je souhaite vous apporter les éléments suivants sur les deux thèmes que vous évoquez, ceux de l'énergie et de la mer.

Si les entreprises du secteur de l'énergie ne sont plus dans le périmètre du MEDDTL, le climat figure dans l'article 1 du décret d'attribution, et il est d'une importance majeure dans les compétences générales du ministère.

Le décret d'attribution du MEDDTL prévoit que je suis responsable, en lien avec la ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de la préparation et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'énergies renouvelables, du développement et de la promotion des technologies vertes et de la diminution de la consommation énergétique. C'est donc un volet essentiel du domaine de l'énergie qui reste dans le champ de compétences de mon ministère, un élément clé pour l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Je note d'ailleurs que le principe des compétences partagées entre plusieurs ministères n'est pas nouveau, et ne diminue en rien l'efficacité de l'action du Gouvernement.

Concernant la mer, je souhaite vous rassurer quant au maintien dans le champ du périmètre ministériel des compétences qui étaient les siennes précédemment, c'est à dire de l'ensemble du domaine de la mer à l'exception de la pêche, des cultures marines et de la construction et de la réparation navales. Au-delà de l'intitulé du ministère, il y a la réalité de ses attributions, et la mer fait bien pleinement partie de mes responsabilités ministérielles. Le ministère de l'écologie et du développement durable est bien le ministère de la Mer.

Monsieur Jean-Marie RECH
Secrétaire général de la Fédération nationale
de l'équipement
et de l'environnement
263, rue de Paris
Case 543
93515 Montreuil Cedex

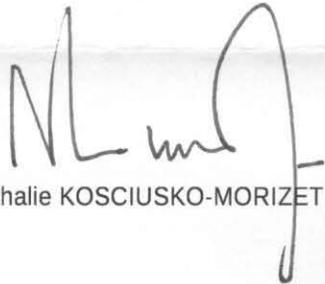
La mise en place concrète des engagements du Grenelle de la Mer est pour moi un chantier prioritaire.

La formation, la mise au point de navires plus propres et économes en carburant, l'exemplarité des ports de plaisance, le développement des énergies marines et des aires marines protégées, la gestion du trait de côte, tels sont les grands thèmes de la politique globale que je souhaite porter en tant que ministre de la Mer.

Enfin, la réorganisation en cours de l'administration maritime de l'Etat doit nous permettre d'avoir une vision globale et stratégique, indispensable à la mise en œuvre d'une politique maritime garante de la protection des espèces et des milieux et au service des acteurs du monde maritime.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 19 janvier 2011

Aux :

composantes de la Fédération :

- ✓ S.N.P.T.R.I.
- ✓ S.N.O.P.A.
- ✓ S.N.P.T.A.S.
- ✓ S.N.A.P.B.
- ✓ S.N.P.A.M.
- ✓ Administration Centrale
- ✓ U.S.S.E.R.E.
- ✓ U.F.E.
- ✓ O.F.I.C.T.

OBJET : « Groupe Syndicalisation-Elections 2011 ».

Cher camarade,

Suite aux décisions de la Commission Exécutive des 15 et 16 novembre 2010 et du Bureau Fédéral du 19 janvier 2011, il est primordial que tu remontes le plus rapidement possible à la boîte fédérale (fd.equipement@cgt.fr) le nom du représentant de ta composante qui représentera ton organisation au sein de ce groupe (syndicalisation – élections) dont le travail doit rapidement s'engager dans la perspective des élections à venir en octobre et plus spécifiquement celles concernant le C.T.M. du M.E.D.D.T.L.

J'insiste encore une fois sur la nécessité absolue de sortir vainqueur de ces élections afin que la C.G.T. sorte grandie suite à une campagne qui se doit d'être exemplaire.

Il en va des moyens syndicaux à l'horizon 2012, 2013, 2014.

Comptant sur ton implication et la promptitude de ta remontée, reçois, cher camarade, mes amitiés syndicalistes.

Le Secrétaire Général Adjoint de la Fédération
Equipement-Environnement

signé

Maurice BARLA

SYNDICALISATION – ELECTIONS

L'ANNEE 2011

UNE ANNEE CRUCIALE POUR LA C.G.T., SES MILITANTS, SES ADHERENTS, SES SYMPATHISANTS

L'année 2011 s'annonce d'ores et déjà comme une année de luttes et de conquêtes.

Cette année sera plus particulièrement marquée par les élections d'octobre 2011 avec en fer de lance celle organisée pour déterminer la représentativité syndicale au Comité Technique Ministériel du M.E.D.D.T.L.

Si de nombreuses questions demeurent en suspens sur les agents électeurs au sein de ce C.T.M. et sur le périmètre exact des Directions, Services, Etablissements, un premier constat doit être pris en compte.

Les agents transférés dans le cadre de la loi du 13 août 2004 et partis aux départements, régions en 2007 ne seront plus électeur ce jour là. Un gros bataillon de ces agents apportait leur voix CGT lors des votes précédents.

L'ambition de la fédération, dans le contexte actuel, est de tout mettre en œuvre pour que notre CGT reste et conforte sa place de 1^{ère} organisation du ministère.

Cette ambition, vous la partagez localement et c'est ensemble que nous devons mener et gagner ce combat, important s'il en est.

C'est dans cette optique que la Commission Exécutive de la fédération a décidé d'un investissement fort de ses militants nationaux auprès des services déconcentrés, services interministériels nouvellement créés, établissements publics etc...

C'est pourquoi nous proposons aux organisations locales (Unions Fédérales ou autres lorsqu'elles ne sont pas encore créées) un appui de la Fédération lors de vos assemblées générales locales.

Afin d'organiser au mieux l'agenda des militants nationaux et d'établir un planning cohérent, nous vous sollicitons sur 2 points qui nous semblent particulièrement stratégiques.

- ✓ Nous faire remonter la date prévue pour vos assemblées générales locales dès que possible,
- ✓ Les coordonnées du secrétaire U.F. ou correspondant local si l'un n'est pas encore constitué.

Sur le deuxième point, la loi du 13 août 2004, la loi de transfert des parcs du 29 octobre 2009 ont dans certains départements bouleversés la composition interne de l'U.F. et amené d'autres camarades à prendre des responsabilités au sein de ces U.F., oubliant devant la multitude de problématiques locales et l'engagement dans la défense locale des agents de signaler à la Fédération les nouvelles équipes en place.

Nous vous remercions par avance des remontées que vous pourrez nous faire parvenir.

Envoyer vos mails à la fédération en précisant bien l'objet du mail :

(ELECTION SYNDICALISATION) :

mail fédération : fd.equipement@cgt.fr



**FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 11 janvier 2011

Ministère de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement
Direction Générale des Infrastructures, des
Transports et de la Mer
Direction des Affaires maritimes
M. Philippe Paolantoni – Directeur
Arche Sud
92055 La Défense Cedex

Objet : Demande d'audience concernant les Officiers de port et Officiers de port adjoints.

Monsieur le Directeur,

Notre organisation syndicale souhaiterait vous rencontrer afin de faire le point concernant les revendications portées par les Officiers de port et Officiers de port adjoints présentées dans le cahier revendicatif de la section nationale CGT des Officiers de port et Officiers de port adjoints ci-après.

De même, nous vous demandons de nous informer de l'état d'avancement de l'audit des capitaineries engagé en 2009.

Veillez croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour la Fédération CGT Equipement-Environnement,
Le Secrétaire général adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Baille', written over a light blue circular stamp.

Nicolas BAILLE.

**SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER
SECTION NATIONALE DES OFFICIERS DE PORT**

Fédération Nationale de
L'Équipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale
des Fédérations de Fonctionnaires

Le Havre, le 7 janvier 2011

**CAHIER REVENDICATIF DES OFFICIERS DE PORT
ET DES OFFICIERS DE PORT ADJOINTS**

Les Officiers de Port et Officiers de Port Adjointes organisés en section nationale au sein du syndicat national des personnels de l'administration de la mer;

Se prononcent :

- **Pour la préservation de l'unicité de nos missions de Sécurité, Sûreté, Exploitation et de nos emplois dans l'ensemble des ports maritimes**
- **Pour le renouveau d'un recrutement de qualité à hauteur des besoins des Capitaineries et qui préserve l'avenir**
- **Pour un développement des flottes de Commerce, de Pêche et de Défense, sources de notre recrutement maritime**
- **Pour la remise à niveau immédiate de la grille indiciaire des Officiers de Port Adjointes**
- **Pour une revalorisation du point d'indice de la fonction publique**
- **Pour le corps unique de catégorie A**
- **Pour une revalorisation du régime indemnitaire et de la prime de nuit des Ports décentralisés**
- **Pour la valorisation de la situation administrative de détaché et des avantages sociaux afférents relatifs à la convention collective unifiée dont les OP et OPA sont bénéficiaires**
- **Pour une gestion transparente qui tienne compte de l'identité Mer des personnels, des besoins de formation continue, notamment dans le domaine de régulation de trafic (VTS) qui exige des qualifications internationales (OMI)**
- **Pour une prise en compte du décret 2010-562 du 26 mai 2010 relatif aux directives applicables aux services de trafic maritime (identification des VTS et formation des personnels)**

- **Pour un véritable dialogue social avec les organisations syndicales dans le cadre de la gestion administrative des personnels, les modes de recrutement, la mobilité**
- **Pour un départ anticipé à la retraite chez les personnels en quarts postés et dans les postes aux tâches pénibles**
- **Pour des droits syndicaux respectés et renforcés**

Pour une alternative de progrès, concernant les dossiers tels que l'accès au marché des services portuaires, la décentralisation et la réforme de l'Etat, qui préserve les statuts des fonctionnaires et salariés portuaires et le caractère public des ports



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 19 janvier 2011

Ministère de l' Ecologie, du Développement
Durable, des Transports et du Logement

Madame KOSCIUSKO-MORIZET
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 - PARIS

Madame la Ministre,

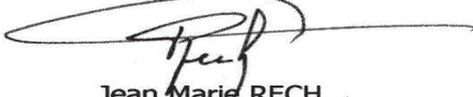
Depuis lundi 17 janvier, la mobilisation grandit chez les agents A.T.E., T.E. et contractuels des E.P.A. de la sphère Environnement (O.N.C.F.S., O.N.E.M.A., Parcs Nationaux). La plate-forme revendicative unitaire est connue de l'administration depuis avril 2009. Une action forte a été menée en janvier 2010, notamment à l'O.N.C.F.S. et à l'O.N.E.M.A. et en octobre 2010 dans les Parcs Nationaux.

Au regard des revendications des personnels, seule l'harmonisation des primes des corps A.T.E. et T.E. entre différents établissements a donné lieu à une avancée appréciable en 2010. Pour le reste des revendications exposées avec ténacité par les cinq organisations syndicales, comme en matière d'emplois dans ces établissements, il n'y a pas d'avancées. A titre d'exemple, la publication du nouveau statut des contractuels (Agences de l'eau, ONCFS, ONEMA), l'augmentation des taux de promotion à venir pour les ATE et TE, ou bien l'engagement de concours de recrutement, se heurtent au refus ou à l'incertitude de la DRH ou de la DGALN. .

Le mouvement engagé à l'appel de l'intersyndicale représentative des personnels des établissements en cause (CGT, FSU, CGC, UNSA, Solidaires) monte en puissance et a tout notre soutien. Les directions d'établissements publics, la DRH et la DGALN, ne peuvent demeurer dans l'indifférence ou pire envisager des menaces de sanction à l'encontre des agents. A cet égard, il nous paraît extrêmement urgent que l'intersyndicale soit reçue au plus vite par votre Cabinet en présence de la DGALN et de la DRH, afin que des réponses concrètes soient enfin apportées aux revendications des personnels.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire Général


 Jean Marie RECH



N° 2 - 14 / 01 / 2011

Plateforme commune intersyndicale

POUR LA RECONNAISSANCE DE NOS METIERS

APPEL

A MOBILISATION IMMEDIATE DE TOUS

LES PERSONNELS ATE - TE - CONTRACTUELS

**DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS
DE L'ENVIRONNEMENT**

***ONCFS – ONEMA - PARCS NATIONAUX
AGENCES DES AIRES MARINES PROTEGEES***

TOUS ENSEMBLE AGISSONS MAINTENANT

**POUR NOS EMPLOIS, NOS CARRIERES,
NOTRE AVENIR PROFESSIONNEL,
NOS MISSIONS !**

L'INTERSYNDICALE, REUNIE LE 12 JANVIER 2011 DECIDE LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA MOBILISATION



L'INTERSYNDICALE APPELLE AU :

- ▶ **BOYCOTT DES SAISIES DE SUIVI D'ACTIVITES** OPALE , TEMPO, GEACO, CRPV,...
- ▶ **RENOI DE TOUS LES COURRIERS REÇUS**, sans les ouvrir, vers le MEDDTL
Madame la Ministre, MEDDTL, Hôtel de Roquelaure 246, boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- ▶ **BOYCOTT DE TOUTES LES REUNIONS**, hors instances paritaires ;
- ▶ **RETENTION DES DONNEES**, techniques, administratives et police (hors parquet) ;
- ▶ **BOYCOTT DE TOUS LES SALONS ET ACTIONS DE COMMUNICATION** ;
- ▶ **NON PARTICIPATION AUX STAGES ET FORMATIONS CONTINUES** ;
(stagiaires et formateurs, hors tir, secourisme formation initiale) ;
- ▶ **MESSAGES DE RENVOI DES APPELS TELEPHONQUES** sur les lignes filaires des services, vers le MEDDTL (01 40 81 21 22), pour les portables, message d'indisponibilité momentanée pour raison de mouvement sociale ;
- ▶ **MESSAGERIES ELECTRONIQUES**, mettre un message d'indisponibilité temporaire, pour raison de mouvement sociale ; les messages seront traités avec un certain délai...
- ▶ **NON DELIVRANCE IMMEDIATE DES PERMIS DE CHASSER**



- ▶ **NOUS MAINTENONS NOS MISSIONS DE TERRAIN**, cœur de nos métiers... La RGPP avance, mais pas notre reconnaissance. CELA SUFFIT ! RGPP ou application du Grenelle de l'Environnement et de la Mer : il faut choisir.
- ▶ **NOUS DEMANDONS UNE AUDIENCE A LA MINISTRE** pour lui faire part de nos revendications ;
- ▶ **NOUS DEMANDONS LA PUBLICATION DU STATUT DES CONTRACTUELS (Agences de l'eau, ONCFS, ONEMA)** avec ouverture d'une négociation pour l'extension du statut à tous les EPA de la sphère environnementale.
- ▶ **NOUS VOUS DEMANDONS D'INFORMER LES PARTENAIRES ET LES PARLEMENTAIRES**, de la reprise du mouvement et du blocage de l'administration ;
- ▶ **NOUS ORGANISERONS LE 01 FEVRIER DES REUNIONS REGIONALES D'INFORMATION** interservices, sur tout le territoire pour décider de la poursuite des actions

**EN VUE D'UNE MANIFESTATION NATIONALE
LE 22 MARS 2011**



Les représentants de l'intersyndicale aux Chefs des Services Départementaux de l'ONCFS

Objet : Mouvement unifié pour la reconnaissance des personnels.

L'Intersyndicale a bien entendu votre message de colère qui s'est traduit dans une large majorité à travers le collectif. Cette colère est légitime et rejoint l'une des revendications principales portées par l'Intersyndicale : la revalorisation catégorielle des ATE et TE.

Toutefois, et comme le rappelle la lettre ouverte au Directeur Général de l'ONCFS signée par une majorité d'entre vous, les négociations engagées avec le Ministère avant décembre 2010 n'ont pas été un échec, compte tenu des résultats obtenus sur l'harmonisation des régimes indemnitaires **des agents et techniciens du corps de l'environnement** et nous pouvons nous en féliciter.

Cependant, nous ne pouvons bien évidemment pas nous en satisfaire, au regard de l'ensemble des revendications portées par l'Intersyndicale qui a, dès le 23 décembre 2010, appelé tous les personnels TE et ATE de l'ONCFS, ONEMA, PN et AAMP, à reprendre le mouvement. La place des chefs de services départementaux est donc entière dans ces revendications et ils sont concernés en premier lieu.

Depuis le début du mouvement initié fin 2009, l'ensemble des organisations syndicales portent le message des agents des corps de l'environnement et revendiquent : une revalorisation catégorielle, l'intégration des primes dans le salaire et l'obtention de secrétariats administratifs **dans les services départementaux**.

En l'absence d'une intégration des primes dans le salaire, le système d'un traitement basé sur un fort taux de primes (66,5 % !...) en compensation d'un traitement de base en inadéquation par rapport à la technicité et au degré de responsabilités qu'exige la fonction de chef de service, montre aujourd'hui ses limites et ne correspond pas à la reconnaissance que nous attendons pour les chefs de service.

Nous souhaitons pour eux, comme pour l'ensemble des corps de l'environnement, que la revalorisation de leur salaire passe par un changement de catégorie d'emploi et une revalorisation des grilles indiciaires et non pas par le cumul de primes plus ou moins modulables et aléatoires (cf. suspension partielle de versement des primes en cas d'arrêt prolongé de travail) qui, rappelons le, ne sont prises en compte qu'en partie dans le calcul de la retraite.

Par ailleurs, la reconnaissance de la fonction de chef de service pourrait passer par l'octroi d'une Nouvelle Bonification Indiciaire permettant de rajouter des points d'indices pour le calcul des traitements.

Cependant, ces moyens ne pourront être mis en œuvre que par des modifications réglementaires au travers des négociations déjà engagées avec nos tutelles.

L'obtention d'une prime de reconnaissance de la fonction de chef de service réduirait, pour tous les TE, les possibilités de négociation pour un changement de catégorie et/ou une revalorisation des grilles indiciaires.

L'apparition de votre collectif nous a permis de voir que certains d'entre vous ne se sentaient pas assez représentés dans l'intersyndicale. Il n'en est rien ! L'intersyndicale compte aussi des CSD dans les représentants du personnel qui la composent. Nous avons compris ce message fort et nous améliorerons donc notre communication pour que l'ensemble des personnels, TE, ATE et contractuels des EPA de l'Environnement, par qui l'Intersyndicale s'est vue confier la responsabilité de porter les revendications, sente que leur parole est défendue, à travers nos tracts d'information et d'appels à la mobilisation.

L'objectif de votre collectif, nous l'avons compris, étant bien d'obtenir une valorisation de votre fonction et non pas d'entraver le mouvement revendicatif déjà engagé, toutefois seules des actions unifiées permettront aux personnels, quelles que soient leurs fonctions, d'augmenter les chances d'obtenir, en toute légitimité, la reconnaissance demandée.

Pour l'intérêt de tous, nous vous appelons à participer activement au mouvement intersyndical revendicatif, qui a pour vocation, nous le répétons, de représenter l'ensemble des personnels TE, ATE et contractuels des établissements publics de l'environnement, dont les CSD font partie.

Pour un mouvement unique et cohérent de tous les personnels des établissements publics de l'environnement et pour défendre au mieux les intérêts de tous et de chacun, nous devons demeurer unis dans le rapport de force avec l'administration.

Les représentants de l'intersyndicale



Paris, le 20 janvier 2011

Madame Nathalie Kosciusko-Morizet
 Ministre de l'Écologie,
 du Développement durable,
 des Transports et du Logement,
 246 Boulevard Saint-Germain,
 75007 - Paris

Madame la Ministre,

Par courrier du 15 novembre 2010 nous vous demandions audience suite à l'annonce, par votre prédécesseur, de la perspective du transfert du domaine public fluvial à l'établissement public V.N.F. et des agents affectés dans les services navigation de l'État.

Par ce courrier, nous vous rappelons que :

- nous sommes opposés au principe de ces transferts (du patrimoine et des agents) à l'établissement public,
- nous ne voyons pas l'utilité de poursuivre les réunions bilatérales et demandons des réunions en formation plénière avec l'ensemble des organisations représentatives des services concernés, c'est-à-dire avec nos trois organisations syndicales.

Votre prédécesseur nous ayant assuré que le devenir des services de navigation du ministère et de leur statut passerait par un nécessaire consensus, nous vous demandons d'interrompre toute démarche de transfert et de vouloir bien nous recevoir pour examiner les pistes d'action pouvant faire suite à cette première expression.

Par courriel du 20 décembre 2010 votre Cabinet nous annonçait la tenue de cette réunion, ce jour, à 10 h 30.

Or nous venons de constater que cette réunion n'était qu'un leurre puisque non seulement il nous était annoncé que vous aviez chargé votre Conseiller social pour nous recevoir à votre place, mais aussi que l'objet de cette réunion avait été dévoyé (sur le contrat de qualification professionnel de -et non pas sur l'hypothèse du transfert à- VNF) et que vous aviez choisi d'inviter des représentants que notre intersyndicale n'avait pas mandatés.

Constatant que cette réunion ne pouvait pas se tenir dans le format prévu -confirmé par votre courriel du 20 décembre 2010-, l'intersyndicale se trouvant contrainte par le cabinet à "faire antichambre", la délégation n'a eu d'autre choix que de quitter les lieux.

C'est pourquoi, outre que nous alertons nos mandants sur la désinvolture qui nous est aujourd'hui opposée sur ce grave sujet, nous avons l'honneur de réitérer notre demande du 15 novembre dernier.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Signé

Gérard COSTIL

Signé

Hubert LEBRETON

Signé

Jean-Marie RECH



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Communiqué

Table ronde « Réseau routier et transports collectifs » du 10 janvier 2011 suite aux épisodes neigeux :

Tout ça pour ça !

La table ronde se voulait innovante dans sa configuration pour tirer les enseignements d'un retour d'expériences sur la crise des intempéries.

Or, à cette table ronde n'ont pas participé les organisations syndicales représentatives des salariés malgré la demande de la CGT auprès de la ministre dès le 4 janvier ; demande réitérée le 5 janvier à son Cabinet.

Les syndicats ont été exclus des discussions aux cotés des acteurs publics, des gestionnaires d'infrastructures, des opérateurs et des représentants du patronat du transport. C'est scandaleux !

Les salariés sont aussi des acteurs incontournables pour procéder à l'examen complet d'une situation globale qui a affecté le système de transport, son organisation et son fonctionnement tous modes : route, aéroport, transports collectifs....

En leur absence pour faire un diagnostic partagé et débattre des propositions, la table ronde « Réseau routier et transports collectifs » est discréditée et ce ne sont pas les 10 mesures préconisées pour améliorer l'organisation des transports terrestres qui changeront la réalité de la carence des pouvoirs publics et des difficultés rencontrées par les usagers.

Les 10 mesures retenues concernent l'information des usagers de la route, la circulation des bus et l'engagement de concertation avec les fédérations de transporteurs, ainsi que quelques mesures relatives à l'identification de zones à risques pour les poids lourds et le renforcement de quelques moyens matériels pour le fonctionnement des équipements de gestion du trafic routier (GPS,...).... La seule mesure sans doute de portée concrète concerne le stock de sel pour le réseau routier national qui couvre en moyenne 20 jours d'intempéries en début de saison ; ce stock devra désormais être sécurisé de façon à garantir durant tout l'hiver une autonomie minimale de 8 jours d'intempéries.

En revanche, aucune remise en cause de l'organisation et des conditions de travail des agents, ni de leurs moyens disponibles dans les services de l'Etat alors même que ces intempéries ont révélé la fragilisation des organisations et des capacités d'interventions et de gestion des situations de crise.

Disons-le clairement, le désengagement (missions, budgétaire) de l'Etat conjugué aux réductions massives des emplois engendre de forte dégradation des capacités et de la qualité de travail au détriment de la satisfaction des besoins de la population.

Seule la mobilisation et la reconquête des services publics de l'équipement, de l'environnement, des transports sont en capacité de garantir la continuité et la meilleure gestion des aléas climatiques de l'hiver et celles qui ont lieu toute l'année.

Cette table ronde n'est qu'un affichage et ne peut masquer aux populations les conséquences des privatisations en cours dans le secteur, du désengagement de l'Etat et de la casse des entreprises publiques et du secteur public.

Un vrai débat public sur ces enjeux reste d'actualité, cette table ronde n'est qu'un fusible !

La CGT exige l'ouverture d'un dialogue social au sein du ministère pour apporter des réponses aux problèmes de fond posés par ces intempéries qui ont semé « la pagaille ».

Montreuil, le 11 janvier 2011.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Réunion de suivi du comité ARTT du 14 janvier 2011 : La CGT quitte la réunion !

En 2010, les organisations syndicales et l'administration ont discuté de « l'harmonisation » du cadrage national ARTT, suite à la recomposition du MEDDTL, issu de la fusion de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Industrie. Fin 2010, l'administration devait transmettre aux organisations syndicales le projet de cadrage pour observations. **Mais c'est le texte signé du secrétaire général le 6 janvier 2011**, que la CGT a reçu le 11 janvier, après envoi aux services. En outre, seul un syndicat a curieusement bien reçu le texte avant le 6 janvier... Quel déni de démocratie sociale !

La CGT a quitté la réunion du 14 janvier pour dénoncer cette parodie de dialogue et aussi pour protester contre les reculs importants consacrés par cette « harmonisation » du cadrage ARTT :

- **Réaffirmation des « jours collectifs ».** Alors que dans de nombreux services ces jours RTT étaient laissés à la libre disposition des agents. Beaucoup de chefs de services avaient assoupli cette règle, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du service.
- **Retour à l'année civile pour la prise des congés.** Ce qui va imposer soit une forte alimentation des comptes épargne-temps, soit un absentéisme de fin d'année, qui risque d'être préjudiciable dans certains domaines d'activités. Rappelons que l'alimentation des comptes épargne-temps peut signifier que les agents ont trop de jours de congés et encourager les détracteurs des 35h. Quant à leur monétisation, c'est encourager le gouvernement à limiter la hausse des salaires au nom du dogme « travailler plus pour gagner plus » !
- **Remise en cause des garanties minimales.** Avec la baisse des effectifs, afin de maintenir un niveau de service tout juste acceptable par les usagers et les citoyens, l'administration utilise les dérogations aux garanties minimales, mettant un peu plus en danger les agents exposés aux risques !
- **Forfaitisation des jours de travail pour l'encadrement** au mépris des 1607 heures annuelles. Selon les chiffres de l'administration, il y aurait un écrêtement de 140 000 heures pour la seule administration centrale, soit l'équivalent de 20 000 journées de solidarité ou de 90 ETP ! Le forfait arrange bien l'administration, l'unité de comptage n'étant plus l'heure, mais le jour !
- **Proratisation au temps de présence des jours RTT.** Un agent malade sera donc doublement pénalisé. Dans sa grande bonté, l'administration a toutefois « épargné les femmes enceintes ». On est bien loin de la philosophie de la réduction du temps de travail qui voulait que les 35h profitent à l'épanouissement et au bien-être !

Alors que le gouvernement prône la déréglementation, il impose des règles de vie très contraignantes pour les agents et les services ! Un paradoxe de plus pour les tenants de l'idéologie libérale !

La Fédération CGT de l'Equipement et de l'Environnement invite les agents à se mobiliser dans tous les services pour obtenir des conditions de travail et de vie moins restrictives pour la déclinaison locale du nouveau cadrage ARTT, qui doit faire l'objet de discussions avec les représentants locaux des personnels.

« Perspectives RH 2013 » au MEDDTL : Analyses CGT

1 agent sur 6 concerné : Mobilisons-nous pour s'y opposer !

1. C'est quoi le projet « Perspectives RH 2013 » ?

1. Première étape : Etat des lieux des effectifs avec « VisioM Postes »

Fin octobre 2010, tous les services ont rempli VisioM Postes. Concrètement, on y trouve pour chaque poste du ministère 3 axes d'informations

- des informations géographiques (résidence administrative à la commune, département et région de rattachement)
- des informations organisationnelles (service¹, type de service², zone de gouvernance³)
- des informations fonctionnelles (emploi-type⁴, famille professionnelle⁵, macrograde⁶).

À l'aide de ce logiciel, une cartographie complète des postes et effectifs sera produite trois fois par an (février, juin, octobre).

2. Seconde étape : projections à l'horizon 2013

Deux projections sont faites :

- d'une part une projection des effectifs à l'horizon 2013, en tenant compte des départs à la retraite et des autres départs définitifs, toujours selon les trois axes indiqués ci-dessus (géographique, organisationnel et fonctionnel)
- d'autre part une projection des besoins en postes du ministère à l'horizon 2013, là encore selon les trois axes indiqués. Sont pris en compte évidemment l'impact de l'ensemble des réformes sur les besoins en postes (nous verrons plus loin comment).

3. Conclusion : des agents à redéployer et des postes à pourvoir

La confrontation entre les effectifs projetés en 2013 et les besoins en postes prévus pour 2013 conduit l'administration à identifier :

- des agents à redéployer
- des postes à pourvoir

L'administration avance aujourd'hui le chiffre de 10 300 ETP à redéployer sur 2010-2013 :

- 2 214 agents dont le macrograde ne correspond pas au profil de leur poste actuel
- 6 803 agents impactés par une fermeture de poste (poste supprimé ou impacté par un transfert, une relocalisation ou une requalification)

¹ Entité regroupant des postes et des agents. Une DDT(M), une DREAL, ou un CETE, sont des services.

² Regroupement de services par types (DREAL, DDT(M), CGEDD/MIGT, AC, DIR, RST, CVRH, AM, SN).

³ Ensemble de services sous la responsabilité d'un DREAL ou d'un responsable en AC.

⁴ Catégorie d'emploi issue du répertoire ministériel des emplois-types.

⁵ Regroupement d'emplois-types relatifs à une même activité.

⁶ 7 niveaux sont utilisés pour l'analyse : A+ / A / B / C / OPA A / OPA B / OPA C. Le niveau CEXP est considéré comme un C et BEXP ou B+ comme un B.

- 1 902 agents impactés par la réorganisation de l'outre mer.
- 856 agents impactés par « les réformes RGPP non modélisées ». Il s'agit de la réforme des modalités d'examen du permis de conduire et des 766 postes non identifiés dans le cadre de la suppression de l'Ingénierie Publique Concurrentielle.
- Pour retrouver les 10 300 ETP, il faut retrancher de la somme des quatre nombres précédents 1 475 agents, impactés mais qui seront partis en retraite en 2013.

À cela s'ajoutent 4928 agents des parcs de l'Équipement transférés dans les conseils généraux.

L'administration avance parallèlement 17 440 postes à pourvoir sur 2010-2013 :

- 2 214 postes dont le macrograde ne correspond pas au profil de l'agent actuel
- 3 843 postes vacants au 28/10/2010
- 2 041 nouveaux postes ouverts au ministère, du fait des réformes.
- 1 902 agents impactés par la réorganisation de l'outre mer
- 7 440 postes devenus vacants suite à des départs.

Ainsi, sur ces 17 440 ETP à pourvoir, 10 300 ETP seraient fournis par les agents à redéployer. Le reste pourrait apparaître comme étant du recrutement mais ne soyons pas naïf !

La conclusion est que si on excepte les réorganisations de l'outre mer qui ne donnent pas lieu à des déplacements d'agents, et si on met de côté le transfert des parcs, ce sont 9873 ETP qui vont être à redéployer dans les 3 ans à venir.

4. Comment sont estimés les besoins du ministère en 2013 ?

Ces besoins doivent tenir compte des réformes qui seront mises en place entre 2010 et 2013. Comme ces réformes ne sont pas toutes validées, l'administration a fait des hypothèses d'évolution. Comme elle l'écrit : « *il vaut mieux mal modéliser une réforme que de ne pas les modéliser du tout* ». Lorsque les impacts d'une réforme sur les besoins en effectifs du ministère ne sont pas encore connus, l'administration fait des « *hypothèses de travail par défaut* ».

Voici les réformes prises en compte et leurs effets prévus :

- Réduction du nombre de postes en administration centrale (ou comme ils disent « *Optimiser l'efficacité de l'administration centrale* ») : -288 ETP dont -100 en 2012 et -188 en 2013.
- Réorganisation des services d'Outre-mer (aucune réduction de postes, aucun gain attendu)
- « *Optimiser l'efficacité des fonctions support* » : -576 ETP pour l'ensemble des fonctions supports en service déconcentré selon le rythme suivant : -226 en 2011, -175 en 2012, -175 en 2013. Cela inclut les réformes suivantes :
 - Création d'un centre support mutualisé en DREAL regroupant les achats et la commande publique.
 - Mutualisation des fonctions logistiques
 - Mise en place des centres de prestations comptables mutualisés / CHORUS

- Mise en place des PSI / ONP (Pôles Supports Intégrés / Office National de la paie) au niveau de la DREAL.
- « *Redimensionnement* » des postes de gestion RH de proximité. Il est envisagé une moyenne de 1 poste par DDT(M) et 3 ou 4 postes pour les autres services (DIR, CETE, SN, CVRH).
- Mise en place des PSI informatiques : regroupement en DREAL de l'assistance informatique ministérielle : 1 ETP pour 100 postes de travail.
- Réduction d'activité du bureau des retraites de Draguignan : -20 postes en 2013
- « *Régionalisation de la fonction RH* » sur les fonctions de pilotage, de dialogue de gestion, de formation et de recrutement (pas de chiffre global sur l'évolution des effectifs attendue).
- Renforcement du rôle de conseil des CVRH (pas de chiffre global sur l'évolution des effectifs attendue).
- Renforcement des métiers documentation et archives : pas de suppressions de postes.
- « *Correction technique* » : sous ce terme de « correction technique » se cache une suppression de 500 ETP au ministère, répartie sur la base des taux de vacance de chaque zone de gouvernance. La raison de cette « correction », c'est que l'administration s'est aperçue que la masse salariale réservée pour payer l'ensemble des postes ouverts (vacants ou non) au ministère était inférieure aux besoins compte tenu des effectifs cibles. Deux solutions étaient possibles : augmenter la masse salariale pour faire face aux besoins, ou diminuer encore davantage les ETP. C'est bien sûr la seconde solution qui a été retenue... Ou quand le ministère n'est même pas capable de mobiliser la masse salariale nécessaire aux ETP cibles qu'il fixe !
- Transfert des parcs aux départements
- « *Rationalisation* » de l'organisation des voies navigables de France : -50 ETP en 2011, -107 ETP en 2012 et -114 ETP en 2013, ce qui fait un total de -271 ETP
- « *Rationalisation* » des services des affaires maritimes : -63 ETP dès 2011.
- Transfert du Sétra à Sourdun
- Réforme de l'ingénierie routière dans les DIR et les SIR : « *les services d'ingénierie routière, qui assurent des missions de maîtrise d'œuvre, seront réorganisés (et donc supprimés pour certains) afin de donner à chacun une taille critique adaptée* » : -210 ETP répartis comme suit : -45 en 2011, -75 en 2012 et -90 en 2013.
- « *Gains de productivité* » sur les infrastructures aéroportuaires : fermeture de bases et transfert de postes au ministère de la défense et au Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire (DGAC)
- Simplification de la réglementation relative aux réseaux publics d'électricité : « *libération de 125 ETP (majoritairement en catégorie C) dans les DDT sur ces tâches et redéploiement de 12,5 ETP en DREAL en 2011 sur des missions à plus haute valeur ajoutée (en catégorie A)* » : -112,5 ETP en 2012.
- Suite et fin de l'abandon progressif de l'ingénierie publique concurrentielle par le MEDDTL. Entre 2009 et 2012 : -3083 ETP. Vu le rythme actuel, il en restera entre 300 et 400 à supprimer fin 2010. Ils le seront en 2011.
- « *Modernisation* » de l'application du droit des sols : dématérialisation du permis de construire : -240 ETP en 2012 et -459 ETP en 2013, soit un total de -699 ETP.

- Réforme de la conduite d'opération : -100 ETP répartis entre 50 en 2012 et 50 en 2013. Seules les DDT(M) sont touchées hors Île de France.
- Mise en place d'un numéro unique de demande de logement : -25 postes en 2012.
- Réforme des commissions départementale de sécurité : -100 ETP en 2012 en DDT hors Île de France et DOM-TOM.
- Réforme de la procédure d'autorisation de transport exceptionnel : -90 ETP uniquement dans les DDT(M) dont -30 en 2012 et -60 en 2013
- « Réorientations » des activités des CETE : sur les postes des CETE : -70 ETP en 2011, -80 ETP en 2012 et -70 ETP en 2013, soit un total de -220 ETP. C'est l'équivalent de la disparition de trois départements d'étude environ. Sur les postes CP2I : -7 ETP en 2011. Sur les postes support hors CETE (à préciser) : -13 ETP en 2011.
- Création de pôles régionaux de statistiques de la construction : création de trois pôles au sein des DREAL Bretagne, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes qui regrouperont ce qui est actuellement réalisé par chacune des 22 DREAL de la métropole. L'impact sur les effectifs n'est pas chiffré à ce jour.

5. Planning de mise en oeuvre

L'administration en est déjà à la troisième phase du projet c'est à dire le déploiement en région et la réalisation de plans de GPRH (Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines) régionaux.



Ceux-ci sont élaborés en identifiant les postes « clôturés » et créés à partir des hypothèses de réforme présentées ci-dessus, en identifiant les départs en retraite probables, en identifiant les futurs postes à pourvoir et les futurs agents à redéployer. Les redéploiements sont jugés plus ou moins envisageables en fonction d'un certain nombre de critères (proximité géographique, proximité fonctionnelle, proximité en termes de macrograde, proximité organisationnelle en termes de services...).

2. L'analyse de la CGT

Ce projet « Perspectives RH 2013 », déjà ficelé et dévoilé bien tard aux organisations syndicales, prépare le « redéploiement » – c'est à dire concrètement la mobilité forcée – pour environ 10 000 ETP du ministère entre 2010 et 2013. Dans le ministère, environ 1 agent sur 6 verrait son poste supprimé ou déplacé. Au moins trois raisons de s'opposer frontalement à perspectives RH 2013 et d'organiser la riposte :

1. **C'est le summum de la logique comptable du ministère** que les syndicats et surtout les agents ne cessent de dénoncer depuis la mise en oeuvre de la première vague de la RGPP.

2. **C'est la préparation d'une utilisation massive de la loi dite « mobilité », avec licenciement des fonctionnaires en cas de refus.** En effet, pour « redéployer » (comprendre « changer de poste ») 1 agent sur 6 du ministère en trois ans, il ne sera pas possible de compter uniquement sur les départs en retraite et les mutations choisies. Gare aux pertes de salaires à prévoir

3. **C'est un plan de suppression de postes monstrueux :** pour ne citer que les plus importantes diminutions d'effectifs :

- - **288 ETP** en administration centrale
- - **576 ETP** pour les services supports
- - **500 ETP** au titre d'une prétendue « correction technique », preuve si besoin est de l'absence totale de logique autre que comptable dans la gestion des effectifs du ministère
- - **270 ETP** pour la « *rationalisation de l'organisation des voies navigables de France* »
- - **210 ETP** pour l'ingénierie routière dans les DIR et les SIR
- **Entre - 300 et - 400 ETP** au titre de la poursuite de l'abandon de l'ingénierie publique concurrentielle
- - **700 ETP** au titre de la dématérialisation du permis de construire

Tout indique que le ministère se dirige vers une gestion de « type privé », L'individualisation de la rémunération (mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats⁷) et la fin de la mobilité choisie (avec la loi mobilité) sont deux exemples emblématiques de ces choix de gestion comptables destructeurs pour nos vies. **La CGT appelle les agents à être attentifs et à se mobiliser contre l'évolution destructrice que l'administration prépare à notre rencontre. La dictature des diminutions d'effectifs ne passera que si nous ne réagissons pas !**

Enfin, la CGT tient à réaffirmer quelques unes de ses revendications en lien avec ce sujet :

- **Arrêt des suppressions d'effectifs**, il faut au contraire créer de l'emploi public.
- **Arrêt de l'abandon d'activités**, cet abandon revient à privatiser nos missions de service public.
- **Abrogation de la loi mobilité** : pas de mobilité forcée induite par des baisses d'effectif ou des abandons de missions de service public. La CGT a déposé un recours au Conseil d'Etat contre cette loi scélérate,

RGPP 1 : le ministère restructure les services

RGPP 2 : le ministère supprime les emplois et redéploie les personnels

Le ministère a tous les outils à sa disposition avec l'application de la loi « mobilité et réorientation professionnelle »,

⁷ Cf. sur ce sujet notre déclaration lors du CTP du 10 décembre 2010.

3. La réorganisation de la Direction des ressources humaines en Administration centrale

L'objectif affiché repose sur une démarche de réflexion stratégique de la DRH à partir d'un diagnostic effectué par un cabinet de consultant externe.

Ses constats sont les suivants :

- compétence reconnue des agents en matière de gestion
- manque de lisibilité entre les différents services; dispersion des responsabilités
- urgences : pourvoiement des postes vacants dans les services

L'enjeu est donc la transformation en terme de Ressources Humaines du MEDDTL afin de répondre aux évolutions liées aux réformes. Il y a eu des réunions avec l'encadrement.

Il en ressort 4 axes de réorganisation :

1 - renforcement du pilotage des différentes politiques RH du MEDDTL dans son ensemble :

- * agenda social (dialogue social accords de Bercy)
- * dialogue de gestion RH avec les DREAL
- * contrôle de gestion RH

2- améliorer le service "aux clients" (services et agents) en terme de lisibilité, délais et qualité

- * postes vacants (fiches de postes, positionnement...) contractualisation avec les services et individuelle sur certains corps de catégorie A
- * relations DRH et services : réactivation des réseaux professionnels pour harmoniser les cultures managériales
- * mise en place d'un baromètre social national

3- gouvernance du volet RH des différentes réformes en terme de mobilité, de compétences, de formation en donnant au tout de la cohérence

- * CAP régionales
- * stabilisation des compétences dans le volet RH
- * enjeu de formation des chefs de services

4- réorganisation de la filière RH au sein du MEDDTL; clarification entre rôle de la DRH et des "directions de métiers" et entre DRH et services déconcentrés

Le suivi du dossier sera assuré par Patrick BERG, directeur de projet.

L'échéance de mise en place est fixée pour juin 2011.

Cette réorganisation devrait concerner les services de la DRH dans son périmètre actuel. Il faudrait s'attendre notamment à un rapprochement entre la paie et la gestion et à des regroupements fonctionnels.

Des déménagements internes à la DRH seraient programmés (encore des cartons !).

Commentaires CGT :

Nous ne sommes pas étonnés de cette annonce alors que celle-ci était déjà évoquée durant la réorganisation générale de l'administration centrale.

A l'époque la CGT avait déjà dénoncé et anticipé les conséquences prévisibles en terme d'efficacité et de lisibilité du nouvel organigramme de la DRH.

Nul doute que ce projet pourrait une fois de plus impacter les agents et les services.

Déjà, nous pouvons mesurer les dysfonctionnements liés à la mise en place de « REHUCIT ». Dans le contexte actuel, nous avons donc peine à croire que cette réorganisation se traduirait par des améliorations de fonctionnement et de conditions de travail pour les agents de la direction.

Mais plus encore sur un plan général, derrière le rapprochement des services de gestion administrative et de la paie, c'est la volonté d'évaluer et de calculer le coût de chaque acte de gestion en mode « comptabilité analytique ». De quoi évaluer chaque mouvement de personnel, chaque décision de gestion individuelle ou statutaire, chaque transfert, externalisation ou privatisation de mission pour atteindre les objectifs de l'administration en terme de « perspectives RH 2013 ».

Embellie ou vague scélérate ?

Grâce à la détermination des personnels de l'administration de la mer, le Ministère de l'Écologie du Développement Durable, des Transports et du Logement se penche sur la situation des agents du secteur maritime et sur l'exercice de leurs missions. Les lignes bougent, des propositions sont formulées. Pour autant, la vigilance des corps mer ne doit pas baisser et la détermination doit rester intacte tant l'ébauche des réponses nous laisse dans l'expectative.

Le 11 janvier 2010, la DRH et la Direction des Affaires Maritimes ont rencontré les organisations syndicales pour traiter de l'évolution statutaire, de la technicité, des régimes de travail et de la pénibilité.

I La marche est haute

Trop longtemps laissé en marge du ministère de tutelle, le secteur maritime a vécu replié sur lui même. Les compétences rares des personnels civils des Affaires Maritimes, loin de leur bénéficiaire, ont constitué une marginalisation statutaire, indemnitaire et catégorielle. La CGT ne cesse de le dénoncer et, dès 2003, notre organisation a entamé un vaste chantier pour une juste considération et reconnaissance des corps mer.

Sur les primes :

- de 2004 à 2007, la CGT a rendu possible l'**alignement des primes de premier niveau (IAT & IHTS)** des Cat B & C sur celles des agents de l'équipement. Les spécialités dites administratives sont depuis mises à niveau. La CGT continue d'exiger que la technicité des activités de gestion des navires, des marins et de l'économie des pêches soit reconnue.
- en 2005, la CGT a demandé un **complément fonctionnel** pour les contrôleurs du travail et les Inspecteurs de la Sécurité des Navires placés en CSN et en ULAM. Une somme de 540 € a été obtenue, elle vient d'être réévaluée à 900 € pour les ISN contrôleurs dans les CSN. Ce complément est versé aux CAM PCME depuis 2008.
- en 2007 et 2008, la CGT a dénoncé l'**érosion du différentiel entre IAM et Attachés**. Bien qu'une revalorisation soit intervenue en 2008 pour certains grades, la situation des IAM reste insatisfaisante.
- en 2008, suite à un mouvement social de 7 mois piloté par la CGT, les CAM PCME ont obtenu le bénéfice de la **Prime de Personnel Navigant** en 2009 ainsi qu'un budget d'équipement des services. La question de la bonification du B pension pour tous les corps éligibles a également été portée par ce mouvement, le Ministre JL BORLOO a jeté les bases d'une enquête pour son application.
- en 2010, la CGT a demandé que les agents du secteur mer bénéficient, comme les corps équipement, de l'**Indemnité de Sujétion Horaire** et de l'**Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**. En ce début d'année 2011, les projets de décret et d'arrêté sont à la signature.

Sur le statutaire et la progression de carrière :

- dès 2005, la CGT a demandé une véritable reconnaissance technique des IAM et a refusé d'une part, la fusion des IAM OT avec les Officiers de Ports et d'autre part le fusion des IAM OA et OS avec les Attachés.
- en 2006, la CGT a demandé au Comité Technique Paritaire Ministériel que les CAM administratifs puissent bénéficier des dispositions offertes aux Contrôleurs des Transports Terrestres pour passer les concours internes d'Attachés (Cat A). Le ministère a refusé.
- dès 2006, la CGT a travaillé à la reconnaissance de la formation maritime des IAM OT en Master II.
- dès 2007, la CGT a demandé la reconnaissance technique de l'option Scientifique des IAM et l'alignement statutaire des corps opérationnels A, B & C sur les corps techniques du ministère.
- En 2008, la CGT a demandé que la disposition d'examen professionnel offerte aux dessinateurs de l'équipement (cat C) pour passer cat B, soit appliquée aux syndics nav /sec. Rien n'a été fait.
- En 2010, la CGT a demandé que les syndics DSAG puissent bénéficier de la promotion sur dossier pour passer cat B comme avaient pu l'obtenir les adjoint administratifs pour passer secrétaires administratifs.

Aucun métier, aucune spécialité, aucun corps n'a été oublié dans les revendications de la CGT. **Les avancées sont la résultante directe de la capacité des agents concernés à se mobiliser pour construire le rapport de force.** Beaucoup a été fait. Mais qu'il s'agisse des conditions de travail, de la reconstruction de carrière, des régimes indemnitaires ou de la prise en compte de la pénibilité, il reste du pain sur la planche.

Aujourd'hui, l'administration prend la mesure des rattrapages significatifs à opérer. Elle propose des solutions de circonstance qui ne nous satisfont pas en l'état.

II Technicité et évolution statutaire en trompe l'œil

Le ministère présente le Nouvel Espace Statutaire (NES), conditionné à la fusion des corps, comme la panacée universelle. Au motif de quelques points d'indice et de quelques euros gagnés immédiatement, nous devrions accepter des **étalements de grille indiciaire et donc de carrière**, de plusieurs années, pour prétendre au changement de grade. **La CGT ne l'accepte pas en l'état et ne se laisse pas bernier par ce « miroir aux alouettes ».**

Dans le contexte actuel de RGPP et de restriction budgétaire, il est naïf de croire que la gouvernement fait des cadeaux aux fonctionnaires. Les agents et *a fortiori* les syndicats ont de l'instinct. Ils savent que **derrière le buisson des centimes gagnés se cache la forêt des contreparties douloureuses** : mobilité géographique forcée pour chaque promotion et blocage de l'évolution de carrière à l'ancienneté par le rallongement du temps passé dans chaque grade.

La fusion des corps proposée ne résout rien. Elle ne rattrape pas le passif et **menace les missions** par la destruction des métiers et de la culture commune actuelle qui existe entre les filières Mer. En effet, le ministère ne propose de traiter, dans un premier temps, que les Catégorie B techniques. Aussi, **avec l'éclatement des corps mer, les administratifs seraient laissés en route et, sans constitution de filières, les métiers techniques seraient dissous.**

La CGT revendique que tous les métiers mer et donc également la technicité, des spécialités dites administratives des corps mer, soit reconnue. Notre point d'analyse consiste à regarder les métiers mer à l'aune des activités pratiquées au ministère de l'agriculture et qui sont exercées par des corps techniques. **La CGT demande que les agents des corps mer soient versés dans la nouvelle filière technique. L'administration accepte de discuter de ce point pour une partie des agents.**

Une rumeur court sur l'action de la CGT qui bloquerait l'avancé du dossier. Il est grossier d'annoncer que les négociations actuelles bloquent les B administratifs car le chantier les concernant n'est tout simplement pas ouvert !

En outre, **la CGT demande qu'un droit de remords ou d'option soit offert aux agents ayant changé de spécialité ou désirant le faire.** En effet, des CAM de la filière scientifique ou de contrôle ont opté pour un changement de spécialité ou envisageaient de le faire dans un contexte où les passerelles étaient de droit. Ils doivent pouvoir opposer la réversibilité de leur choix avant la bascule. **L'administration veut couper les ponts entre spécialités. Avant le divorce, chacun doit avoir la possibilité de choisir la rive, technique ou administrative, où il sera recasé.**

La CGT revendique que les compétences maritimes et le temps passé à l'école des Affaires Maritimes soient reconnus comme cela est le cas pour les corps militaires des Affaires Maritimes et les corps équipement pour leurs formations spécifiques. **En l'absence d'égalité de traitement pour la progression de carrière et la promotion en catégorie A pour certains CAM, du fait de l'absence de concours pour leur spécialité, la CGT demande, en guise de reconstitution de carrière, une intégration identique à celle envisagée pour les TSE.**

III Régime de travail irrégulier : L'Aveu

L'administration reconnaît l'illégalité des régimes de travail qu'elle impose à ses agents : « la Circulaire Ulam comporte un certain nombre d'irrégularités par rapport au respect des garanties minimales. » et de rajouter, « il y a nécessité de refaire un texte qui respecte les textes en vigueur. »

On comprend mieux pourquoi la circulaire Ulam n'a jamais fait l'objet d'évaluation et qu'elle n'est jamais passée en CTPM.

De fait, les modalités d'action proposées par la CGT, déjà appliquées par les CAM Cultures Marines, et qui concernent une application pure et simple des régimes légaux de travail sont tout à fait conformes au droit.

Le courrier de la DRH pour demander aux Préfets et DDTM de prendre des sanctions est donc un abus de pouvoir doublé d'une mise en danger juridique des agents et de l'encadrement. En effet, en cas d'accident survenu dans des conditions illégales de travail, la responsabilité de l'agent victime et de sa hiérarchie peuvent être engagées.

Les sanctions et retenues sur salaire ne sont pas fondées, la CGT a demandé le versement intégral des ISM ainsi que la restitution des sommes prélevées.

La CGT a ensuite exposé que les missions de contrôle ne peuvent pas être calées dans des plages horaires fixes et maîtrisées. Dans tous les cas, les garanties minimales ne pourront pas être respectées. Il appartient donc au ministère d'inscrire les corps mer concernés dans le décret en conseil d'état qui autorise la dérogation aux garanties minimales et d'appliquer les mesures compensatoires correspondantes :

- intégration de la pénibilité sur l'année par la réduction réglementaire du temps de travail,
- intégration de la pénibilité sur la carrière par l'octroi du départ anticipé et de la bonification du 1/5,
- compensation des contraintes quotidiennes par revalorisation de l'indemnitaire.

La question de l'indemnité d'ortoir a été posée par la CGT pour les agents obligés de dormir sur leur lieu de travail. La CGT demande que les garanties soient fixées et les régimes de travail encadrés.

IV Indemnité de Sujétions Horaire : 9 ans trop tard ... comme le reste !

Les belles personnes dans les sphères autorisées pourront toujours s'indigner lorsque les organisations syndicales et la CGT en particulier, fustigent le **conflit d'intérêt qui règne aux Affaires Maritimes**. Les faits sont là. **Ceux qui sont en charge de l'intérêt des agents civils, n'ont aucun intérêt personnel à intervenir pour l'amélioration de la condition de leurs subordonnés. Dans cette lutte de classe larvée qui est menée contre les personnels civils, toute revalorisation de ces derniers est vécue par les « importants » comme une atteinte à leur majesté.**

Par cet exemple une fois de plus, s'exprime le désintérêt voire le mépris de la DAM pour les personnels civils.

Les activités liées aux horaires de marée sont éligibles à l'ISH depuis 2002 dès lors qu'elles sont mentionnées dans l'article 1^{er} du décret. Les activités liées aux horaires de marées ... vous avez bien lu ! **Et bien aucune mission des Affaires Maritimes n'est listée. Il est vrai que pour deviner que des missions de l'administration de la mer sont dépendantes de la marée, il est besoin d'avoir une imagination et un génie hors du commun.**

Alertée par la CGT, la DRH a accepté d'examiner l'éligibilité des missions mer, 9 ans après la parution du décret. Elle consent à inscrire « les activités de contrôle et de surveillance. » Qui sera concerné ? La DRH ménage le flou, les agents se préparent à l'action. Mais dans tous les cas, pour les 4896 € perdus chaque année depuis 2002, soit 44 000 € en tout, vous pouvez aller remercier la DAM.

V Pénibilité : « marche ou crève ! »

Le travail à la marée et embarqué est une activité difficile et pénible. Les marins au commerce, à la pêche ou à la conchyliculture ont conservé, malgré la loi retraite, le bénéfice du départ anticipé. Les belles personnes inspirées objecteront que l'emploi protégé de fonctionnaire au service de l'administration de la mer est confortable. Ils omettent de souligner que des postes de l'Action de l'Etat en Mer, à la douane par exemple, bénéficient du B pension bonifié. Ils oublieront que les techniciens des cultures marines ont subi une discrimination unique dans la fonction publique en perdant le service actif sans compensation ni justification. Ils ne voudront pas voir que des agents affectés dans les services opérationnels deviennent inaptes en cours de carrière et que, sans pour autant développer de maladies professionnelles, ils bénéficient de postes aménagés tant leur poste est fatigant.

La CGT a demandé que le service actif bonifié soit appliqué aux corps mer par homologie aux métiers similaires qui en bénéficient et qu'il soit restauré à ceux qui ont subi l'arbitraire et l'injustice.

L'administration diligente une enquête épidémiologique pour vérifier l'impact du travail sur l'espérance de vie. En clair : « si vous crevez avant l'heure, peut être qu'on vous permettra de profiter de quelques années supplémentaires de bonheur simple à la retraite. » Quid de la prise en compte de l'espérance de vie en bonne santé ? De l'impact des conditions de travail sur le quotidien quand les douleurs articulaires ou lombalgiques vous rappellent chaque matin les jours passés à grimper à bord des navires ou à crapahuter dans la vase sur l'estran ? L'administration n'en a cure !

L'enquête proposée est un attrape nigauds. D'une part « la culture Affaires Maritimes » de rétention d'information, passe sous silence la somme de tracas, bobos ou accidents du travail quotidiens accumulés sur une carrière, d'autre part, les statistiques effectuées sur des faibles effectifs rendent toutes conclusions quasi impossibles.

La CGT ira à la rencontre des enquêteurs, il faudra qu'ils nous entendent et s'ils ne sont pas disposés à le faire, le sort des agents sera entre leurs mains et dans leur capacité à s'indigner !



FLASH INFO

FORMATION SYNDICALE

FORMATIONS FÉDÉRALES:

- ↳ **Stage fédéral**
«Action sociale» **pages 2 et 3**
- ↳ **Stage fédéral**
« Hygiène-Sécurité- Vie au travail» **pages 4 et 5**

FORMATION UGFF

- ↳ **Stage du collectif fonction publique**
des originaires d'Outre Mer

«Histoire et droits des originaires d'Outre Mer» **pages 6 et 7**

CONGÉ DE FORMATION SYNDICALE

- ↳ **modèle de demande**
de congé de formation syndicale **page 8**

Stage fédéral CGT

«ACTION SOCIALE»

Du 21 au 25 mars 2011 à La-Ville-du-Bois (91)

Le domaine revendicatif de l'action sociale illustre bien la démarche de la CGT en tant qu'organisation syndicale fondée sur des valeurs égalitaires et solidaires.

Alors que son devenir est incertain, les enjeux qu'elle renferme sont primordiaux et touchent de près les personnels, notamment à travers les aides sociales et le logement.

L'action sociale doit être un enjeu revendicatif à part entière y compris au niveau fédéral et doit prendre toute sa place dans la bataille revendicative au sein de nos composantes.

Le contexte actuel de réorganisations des services nécessite d'être bien informé des évolutions afin d'assurer son mandat d'élu dans de bonnes conditions pour faire avancer les revendications en matière d'action sociale.

Contenu du stage fédéral :

- ➔ Devenir de l'action sociale
- ➔ Action sociale interministérielle et ministérielle
- ➔ Fonctionnement du CCAS et des CLAS
- ➔ Politique revendicative

Adhérents concernés :

- ◆ Tous les président-e-s de CLAS
- ◆ Tous-tes les président-e-s de commissions de CLAS
- ◆ Tous les membres de CLAS



Dès maintenant, inscrivez-vous !

Pour une meilleure organisation du stage, il est recommandé de vous inscrire dès maintenant à l'aide du bulletin d'inscription ci-dessous.

Rappel : la demande de congé de formation syndicale (modèle page 8) est à formuler auprès de la direction au moins un mois avant le début du stage.

Les frais d'hébergement, de repas et de transports sur la base des tarifs S.N.C.F 2ème classe sont pris en charge par la fédération.

Bulletin d'inscription
Stage fédéral «ACTION SOCIALE» du 21 au 25 mars 2011

Nom :

Prénom :

Service:

Syndicat:

Président-e de CLAS **Membre de CLAS** **Autre :**

Adresse personnelle (pour la convocation) :

.....

.....

Code postal : **Commune :**

Tél : **Portable:**..... **E-mail :**

A retourner à la Fédération Nationale Equipement-Environnement
263, rue de Paris – case 543 – 93 515 Montreuil Cedex
Contact : Isabelle PERON (01-48-18-82-81)

Stage fédéral CGT

«HYGIÈNE – SÉCURITÉ – VIE AU TRAVAIL» Du 23 au 27 mai 2011 à La-Ville-du-Bois (91)

Si le travail n'a comme objectif qu'un taux de rentabilité, soyons clairs, la formation est superflue. Si on se place du point de vue de l'agent, l'analyse est toute différente car son horizon c'est sa vie.

La formation lui est indispensable pour se situer, comprendre l'environnement dans lequel il progresse, choisir son parcours et s'équiper en conséquence.

Toute activité de travail comporte des risques plus ou moins dangereux pour la santé physique et mentale des agents avec des répercussions sur la vie familiale et sociale.

Pendant trop longtemps, le risque au travail était un risque individuel, reposant sur les fautes de l'agent qui n'avait pas respecté une consigne ou avait commis une imprudence.

Officiellement, le risque professionnel est considéré comme un risque collectif dont l'employeur est responsable.

Aujourd'hui encore ce réflexe de recherche à priori de la faute de l'agent est encore vivace et exclut la question de l'organisation du travail.

Une nouvelle catégorie de risques graves est en développement dans nos services : les atteintes à la santé mentale : pressions diverses, stress, harcèlement, qui touchent de plus en plus les agents de toutes les catégories professionnelles.

Contenu du stage fédéral :

- ➔ Fonctionnement du C.L.H.S (textes, code du travail, droits d'alerte et de retrait, droit à la formation)
- ➔ Pénibilité (prévention, réparation, revendications)
- ➔ Travail isolé
- ➔ Enquête accident
- ➔ Risques psycho-sociaux
- ➔ Approche CGT au C.C.H.S
- ➔ Maladies professionnelles
- ➔ Document unique, plan de prévention

Adhérents concernés :

- ◆ responsables syndicaux locaux et nationaux
- ◆ animateurs sécurité CGT
- ◆ membres du C.L.H.S
- ◆ futurs responsables syndicaux ou membres de C.L.H.S



Dès maintenant, inscrivez-vous !

Pour une meilleure organisation du stage, il est recommandé de vous inscrire dès maintenant à l'aide du bulletin d'inscription ci-dessous.

Rappel : la demande de congé de formation syndicale (modèle page 8) est à formuler auprès de la direction au moins un mois avant le début du stage.

Les frais d'hébergement, de repas et de transports sur la base des tarifs S.N.C.F 2ème classe sont pris en charge par la fédération.

Bulletin d'inscription

Stage fédéral « Hygiène-sécurité-vie au travail » du 23 au 27 mai 2011

Nom :

Prénom :

Service:

Syndicat:

Membre de C.L.H.S Autre :

Adresse personnelle (pour la convocation) :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Portable:..... E-mail :

A retourner à la Fédération Nationale Equipement-Environnement
263, rue de Paris – case 543 – 93 515 Montreuil Cedex
Contact : Isabelle PERON (01-48-18-82-81)

Contact : Isabelle PERON
 263, rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
 tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
 E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

COLLECTIF ORIGINAIRES D'OUTRE MER

Stage « Histoire et droits des originaires d'Outre Mer »

Depuis maintenant 6 ans, chaque année, le Collectif Fonction Publique des Originaires de l'Outre-mer, sous l'égide de l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (UGFF), organise trois sessions de formation syndicale spécifique aux problématiques et enjeux concernant les originaires d'Outre Mer, ce, dans le cadre de la démarche revendicative CGT.

Ces formations rencontrent un vif succès: aucune annulation depuis leur mise en place.

Les sessions s'adressent aux syndiqués originaires des DOM et aux secrétaires de syndicats ou d'USD qui souhaitent une maîtrise du dossier, ainsi qu'aux militants chargés de ces questions revendicatives.

Pour 2011, ces sessions auront lieu:

- ➔ du 31 janvier au 04 février 2011,
- ➔ du 06 au 10 juin 2011,
- ➔ du 17 au 21 octobre 2011.

Elles se tiendront, en internat, du lundi matin 9 H précises, au vendredi après-midi 15 H, au Centre de formation CGT Benoît-Frachon - 12, rue Fernand-Léger 91190 Courcelles sur Yvette.

CONTENU DE LA FORMATION:

Elle traite:

- ▶- De ce qui a conduit à la création de la CGT, en 1895.
- ▶- De la loi du profit et du partage des richesses.
- ▶- De l'Histoire de l'esclavage, du commerce triangulaire et de la colonisation.
- ▶- Des droits particuliers attachés au statut de la Fonction Publique (*congés bonifiés, prime spécifique d'installation, indemnité d'éloignement...*).
- ▶- De la démarche revendicative CGT.
- ▶- De la CGT et sa qualité de vie syndicale

Inscrivez-vous le plus rapidement possible en remplissant le bulletin ci-dessous et en l'adressant à Monique VATONE, tel 06-85-13-41-01 - E-mail : monique.vatone@yahoo.fr
Fax : 01-48-57-56-22

RAPPEL : les demandes d'autorisation d'absence pour formation syndicale (modèle page 8) doivent être reçues par l'Administration, au moins 1 mois avant le début du stage.

Contact : Isabelle PERON
263, rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Fiche d'inscription au stage : Histoire et droits des originaires de l'Outre Mer (en internat)

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

.....

.....

Téléphone personnel : Portable :

Téléphone professionnel : E-mail personnel:.....

Etablissement :

Adresse :

.....

.....

Qualification : Date d'adhésion à la CGT :

Formations syndicales suivies :

.....

Responsabilités syndicales :

Secrétaire du syndicat :

Téléphone : Télécopie : E-mail :

Session choisie :

du 31 janvier au 04 février 2011

du 06 au 10 juin 2011

du 17 au 21 octobre 2011

J'arriverai à Courcelles le dimanche soir : oui non

J'arriverai à Courcelles le lundi matin (avant 09h00)

MODELE DE DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION SYNDICALE

à, le

Nom, Prénom
Adresse professionnelle

A Madame ou Monsieur,

Objet : demande de congé de formation économique, sociale, syndicale.

Madame, Monsieur,

Je vous demande l'autorisation de m'absenter de mon service du.....au, conformément au décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer à un stage de formation syndicale.

Je vous précise qu'il s'agit d'une session organisée par la formation syndicale CGT, organisme agréé pour dispenser cette formation.

Celle-ci aura lieu à La-Ville-du-Bois (91).

Je vous transmettrai un certificat de présence à l'issue du stage.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

**Cette demande doit être effectuée par écrit auprès du chef de service
ou à la directrice ou au directeur au moins un mois à l'avance.**

**Le congé est réputé accordé en l'absence de réponse
au plus tard 15 jours avant le début du stage.**

Contact : Isabelle PERON
263, rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

COMpte-REndU DE LA RéUNION PLéNIèRE DU COMITé CENTRAL D'ACTION SOCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2010

Etaient présents :

C.G.T. : J. PELE ; J. PASQUALOTTO ; A. MANDARD ; Ch. MAHUT ; Ch. LAURON ;
J.M. RECH ; M. BASDEVANT ; P. GRIGNON ; H. TRICHET.

F.O. : 6
C.F.D.T. : 4
U.N.S.A. : 1
Service social : 1
F.N.A.S.C.E. : 2
C.G.C.V. : 2
Administration : 6.

La séance a été introduite par André Mandard Président du C.C.A.S. qui a donné la parole aux organisations syndicales pour leurs déclarations (voir déclaration C.G.T.).

F.O. a dénoncé la politique de la D.R.H. de notre ministère, avec des mobilités forcées et perte de rémunérations pour certains agents qui vivent une détresse morale suite aux restructurations. Pour F.O., l'action sociale ne doit pas être un palliatif de la misère sociale.

La C.F.D.T. revient sur le conflit des retraites imposé en force, sans négociations ni dialogue social. Elle évoque les conditions de travail difficiles, et une action sociale pas au niveau des besoins, notamment dans la région Rhône Alpes.

L'U.N.S.A. n'a pas fait de déclaration.

Madame EYSSARTIER (D.R.H.) répond aux déclarations des organisations syndicales.

Sur le budget 2011, le contexte est plus contraint que les années précédentes, et une réserve de précaution (gel) a été prévue (environ 1.4 Millions d'euros).

Sur le programme B.O.P. 217 l'effort financier en faveur de l'action sociale a été maintenu, la D.R.H. fera le maximum pour réintégrer la réserve de précaution en cours d'exercice.

La M.G.E.T. percevra les sommes correspondant aux transferts de solidarité prévus dans le conventionnement.

Sur les effectifs, la mise en œuvre des réformes prévues dans la R.G.P.P. par le parlement est déclinée dans les services. La D.R.H. fera en sorte que ces mesures n'empêchent pas les services de fonctionner, et permettent la montée en charge des nouveaux services (P.S.I.).

Des projections sur 3 ans sont réalisées avec la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C.), dans la plus grande transparence, déclinées au niveau régional.

Concernant le remaniement ministériel, il n'y aura pas de nouveaux découpages de services mais seulement des domaines partagés.

Le procès-verbal de la séance du C.C.A.S. du 21 septembre 2010 est approuvé en prenant en compte quelques observations de la C.F.D.T..

Avant de procéder à l'élection de la nouvelle présidence du C.C.A.S., André MANDARD dresse le bilan de ses 10 années de présidence du C.C.A.S. (voir déclaration André MANDARD).

Madame EYSSARTIER, au nom du Secrétaire Général M. MONTEIL, prononce les remerciements de l'administration à André MANDARD, Président du C.C.A.S. depuis 10 ans. Elle souligne son dévouement, ténacité, son opiniâtreté, sa force de conviction ; son rôle fédérateur pour garantir l'adhésion de tous les membres du C.C.A.S.

Lors de la mise en place des D.D.I., elle reconnaît l'implication d'André pour garantir la continuité de l'action sociale avec ses prestations et ses structures ; à travers la charte de gestion des D.D.I. Elle déclare notamment : « vous avez su faire émerger des débats et des orientations portées de façon commune, avec tous les membres du C.C.A.S. y compris l'administration, malgré les contraintes que nous subissons ! ».

Election de la nouvelle présidence du C.C.A.S.

Jean Marie RECH au nom de la fédération C.G.T. Equipement-Environnement présente la candidature de Christian MAHUT en remplacement d'André MANDARD ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Les autres organisations syndicales ne présentent pas de candidat, Mme EYSSARTIER organise l'élection à bulletin secret ; affirmant que l'administration assurerait son soutien au nouveau Président mais sans prendre part au vote comme c'est l'usage au C.C.A.S.

Christian MAHUT est élu Président du C.C.A.S. par 18 voix sur 18 votants. Il fait une déclaration suite à son élection (voir déclaration Christian MAHUT).

Patrimoine Social Immobilier

Monsieur Régis-Michel TALON, Expert Technique et Financier, présente au C.C.A.S. un exposé sur l'évolution de la politique immobilière de l'État depuis la mise en place de la Loi Organique des Lois de Finances (LOLF) en 2006. L'État était responsable des bâtiments sur tous les aspects, comprenant l'entretien, la maintenance, les grosses réparations, cependant le patrimoine s'est dégradé.

L'État a donc décidé de confier à France Domaine le programme 722, compte d'acceptation spéciale pour les opérations immobilières de l'État, avec la fin du régime de l'affectation en 2013. Il y aura des services utilisateurs qui passeront des conventions avec France Domaine fixant la répartition des responsabilités.

Le programme 309 concerne l'entretien immobilier, la maintenance lourde et les grosses réparations, il va représenter 20 % des budgets supports des ministères, avec une programmation sous l'autorité de France Domaine en concertation avec les Préfets de région. Les loyers budgétaires sont à la charge des services utilisateurs, les produits de cessions seront inscrits au B.O.P. régional, chaque région nommera un Responsable du Patrimoine Immobilier en Région (R.P.I.R.), qui gèrera les programmes 722 et 309.

Le programme 333 permettra de régler les frais de l'État locataire, à savoir le loyer courant et budgétaire, les fluides... Concernant l'immobilier social, il existe 5 centres d'accueil au plan national, propriété de l'État, il ne s'agit pas d'un immobilier tertiaire et de ce fait il se trouve un peu orphelin techniquement.

Les unités d'accueil au nombre de 200 environ dont 60 % assises sur un domaine sectoriel, navigable, maritime ou routier. Les conventions passées sont souvent locales, quand l'État en est propriétaire c'est France Domaine qui en récupère la gestion à l'échelon régional.

Pour ces unités d'accueil un dispositif de conventionnement avec France Domaine est nécessaire. Pour les problèmes d'entretien, un état des lieux doit être établi, mais les dépenses ne pourront plus être prises sur le programme 217.

Les membres du C.C.A.S. suite à cet exposé ont réaffirmé la revendication de l'exception sociale pour ce patrimoine immobilier qui bénéficie à de nombreux agents (22.500 en 2009). Ils exigent des engagements écrits et la dispense de loyer budgétaire pour ce patrimoine social.

Monsieur TALON affirme qu'il n'y a pas de loyer sur l'immobilier social, de ce fait les grosses réparations sont soumises à l'arbitrage du Secrétariat Général pour fixer les dépenses prioritaires, notamment concernant la sécurité des bâtiments. L'étape essentielle sera l'état des lieux initial et le diagnostic sur l'état technique de ce qui sera conventionné.

Concernant les unités d'accueil, il demande à la F.N.A.S.C.E. de présenter un état global du parc social et des travaux à réaliser. Ce dossier technique sera ensuite expertisé à l'échelon régional par les correspondants immobiliers régionaux.

Les membres du C.C.A.S. conviennent que la commission spécialisée n° 4 examinera ce dossier et argumentera les besoins pour faciliter les arbitrages.

Budget : point sur l'exercice 2010 et présentation du projet de la Finance 2011.

Monsieur ROCCHI Frédéric responsable du budget au Ministère présente au C.C.A.S. un premier bilan de l'exercice 2010 et les prévisions pour 2011. Le calendrier budgétaire est le suivant.

Février 2011 : bilan exercice 2010,
 Avril 2011 : préparation budgétisation 2012,
 Juillet : plafond des dépenses autorisées 2012,
 Septembre : adoption du projet de loi de finances (P.L.F.) au conseil des ministres,
 Octobre : Le 1^{er} mardi le PLF est déposé au parlement.

Exercice 2010 :

Pour le ministère le programme 217 disposait de 589 millions d'euros dont 16 millions d'euros consacrés à l'action sociale. 80 % de ces crédits ont été délégués au cours du 1^{er} trimestre aux responsables Régionaux des Budgets Opérationnels de Programmes (R.B.O.P.) 2010 a été placé sous de fortes contraintes avec la tempête Xynthia et une réduction d'une partie des crédits de fonctionnement décidée tardivement. Concernant l'action sociale le taux d'autorisation d'engagement est de 90 % et de 80 % des crédits de paiement constatés début décembre. Le solde des 20 % de crédits d'action sociale a été transmis aux R.B.O.P. en octobre à la suite du dialogue de gestion, à cette date les R.B.O.P. disposaient encore d'une grande partie de leur enveloppe initiale !

Budget 2011 : Concernant la Loi de Finance Initiale (L.F.I.) 2011, le ministère des finances « BERCY » a déterminé un taux diminution de - 10 % sur la période 2011 - 2013 dont - 5 % en 2011, - 2,6 % en 2012 et - 2,6 % en 2013. Le budget d'action sociale ne devrait pas subir de baisse sur cette période.

Débat : La C.F.D.T. indique, que le D.R.E.A.L. Rhône Alpes a annoncé une baisse de 30 % des crédits d'action sociale pour 2010, et l'absence de dialogue de gestion.

La C.G.T. exige la mise en place des Commissions Régionales de Coordination de l'action sociale en région, et une transparence des crédits du titre II (aides et prestations). Les aides à la scolarité doivent être réglées dès la rentrée.

Les délégations de crédits doivent arriver plus tôt dans les unités opérationnelles pour permettre la mise en œuvre des actions collectives des C.L.A.S.

F.O. dénonce l'attitude de certains R.B.O.P. qui ont fait de la rétention de crédits d'action sociale ; ainsi que la réserve de crédits de 1,4 millions d'euros décidée au plan national sur 2011. M. ROCCHI est favorable à la protection des crédits d'action sociale, et comprend l'inquiétude des organisations syndicales vis à vis de la réserve, mais précise qu'il ne s'agit pas d'une annulation.

Quant au titre II d'un montant d'environ 5 à 6 millions d'Euros son affichage est possible bien que représentant très peu, rapporté au budget de masse salariale globale de 3,5 Milliards d'Euros.

Le Président propose un vote sur la mise en réserve d'une partie du budget d'action sociale, à l'unanimité le C.C.A.S. se prononce contre cette mesure.

Mise en place des C.L.A.S. et des Commissions Régionales de Coordination de l'action sociale (C.R.C.A.S.).

Monsieur Mario NIHA de la D.R.H. informe le C.C.A.S. du renouvellement des instances paritaire (C.T.P.L., C.T.P.M.) le 20 octobre 2011 ; à l'exception des C.T.P.L. qui ont été renouvelés en 2010 (DDI, DIRM, DREAL...). La C.G.T. propose de ne pas bouleverser les C.L.A.S. existants et de les laisser poursuivre leur mandat de 3 ans qui se terminera fin 2011. Ainsi le renouvellement des C.L.A.S. pourrait coïncider avec celui du C.T.P.M. et du C.C.A.S.

Par ailleurs il devient urgent de mettre en place les C.L.A.S. dans les services qui n'en sont pas dotés ; et de mettre en place les commissions régionales de concertation de l'action sociale.

F.O. et la C.F.D.T. souhaitent le renouvellement des C.L.A.S. dès maintenant sur la base des résultats des élections des C.T.P.L. dans les D.D.I. le 19 octobre 2010.

Cette question sera mise en débat avec les fédérations syndicales lors d'un prochain groupe d'échanges.

Programmation des réunions du C.C.A.S. en 2011 :

24 février, 5 avril, 21 juin, 20 septembre, 15 décembre.

La séance s'est terminée à 15 h 30 suivie d'une cérémonie pour le départ à la retraite d'André MANDARD.

Pour la délégation C.G.T. : Christian MAHUT.



Paris, le 14 janvier 2011

Monsieur Georges TRON
Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique
auprès du Ministre du Budget, des Comptes
Publics, de la Fonction Publique et de la
Réforme de l'Etat
139, rue de Bercy – Télédoc 143
75572 PARIS Cedex 12

Monsieur le Ministre,

Vous l'avez compris, l'amélioration de la situation des agents non titulaires est, pour nous, un chantier majeur de la Fonction publique.

Afin de pouvoir entrer avec vous dans une vraie démarche de négociation, nous souhaitons que le document proposé soit amendé et que, comme nous vous l'avons dit lors de la séance du 11 janvier 2011, vous nous apportiez des réponses sur les points suivants :

Il s'agit donc de vous engager sur :

- La réaffirmation du principe du statut général prévoyant l'occupation des emplois permanents de la Fonction publique par des fonctionnaires. Dans ce cadre, nous exigeons que le dispositif de titularisation soit rendu effectivement accessible à tous les agents, y compris ceux en CDD.
- La volonté du Gouvernement de limiter, de façon drastique, les cas de recours aux ANT avec, le cas échéant, la mise en place de dispositifs de contrôle et de sanction, à même d'éviter des abus.
- Le retrait immédiat du « contrat de Projet ».
- Une annonce gouvernementale forte sur l'amélioration des droits et garanties collectives accordées aux ANT.

Sur la méthode enfin, nous vous disons à nouveau notre volonté de continuer à travailler en multilatérale, les réunions bilatérales devant plutôt intervenir en fin de négociation.

Nous avons bien entendu, Monsieur le Ministre, vos positions et votre volonté de réellement améliorer la situation de ces collègues dans la Fonction publique et de lutter contre la précarité.

Nous poursuivons le même objectif et c'est pourquoi nous vous demandons de répondre favorablement aux différents points que nous avons listés plus avant.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Pour les organisations syndicales,
CFDT – CFTC – CGC – CGT – FSU – SOLIDAIRES – UNSA

Elisabeth DAVID
Secrétaire Générale UNSA Fonction Publique

2ème NOTE AUX ORGANISATIONS DE LA CGT FONCTION PUBLIQUE ET AUX UNIONS DEPARTEMENTALES SUR LA MOBILISATION DU 20 JANVIER 2011

La deuxième réunion de négociation avec le ministère de la Fonction publique sur les contractuels s'est tenue lundi 17 janvier en fin d'après-midi Baroin lui-même a ouvert la réunion.

Le front unitaire unanime (CGT, CFTC, CFDT, CGC, FSU, Solidaires, UNSA ensembles et FO de son côté) de l'ensemble des fédérations syndicales de la Fonction publique a répété les revendications qui l'avait conduit à suspendre les négociations le 11 janvier : une extension des mesures de titularisation aux CDD, en plus des CDI, et l'abandon explicite du contrat de projet. FO s'associe toujours à la démarche unitaire dans les mêmes conditions que pour la mobilisation sur les retraites, sans rejoindre explicitement le front unitaire.

Les ministres, Baroin puis Tron, ont affirmé de manière nette que les emplois permanents de la Fonction publique devaient être pourvus par des fonctionnaires. Ensuite, ils ont concédé l'ouverture du dispositif de titularisation envisagé (des concours spécifiques) aux CDD en plus des CDI. Les conditions en sont à négocier dans le cadre de la présente proposition d'accord, et dans leur esprit cette ouverture doit être limitée, ne serait-ce que pour établir une égalité de traitement avec les concours internes des titulaires.

D'autre part, les ministres ont insisté sur le fait que les contrats de projet n'ont jamais été considérés comme un préalable, mais comme un simple élément à propos duquel le gouvernement souhaite avoir une discussion. Les ministres reportent le débat sur ce contrat à la toute fin des négociations, et souhaitent avant tout avoir un échange à ce sujet avec les syndicats, tout en étant conscient de leur opposition unanime à cette formule.

L'ensemble des syndicats ont considéré que les pas politiques faits par les ministres de la Fonction publique permettaient d'entrer dorénavant en négociation.

L'ouverture sur les CDD est politiquement importante, à nous d'élargir la brèche le plus possible.

Concernant les contrats de projet, les syndicats ont tous répété que leur abandon était une condition à la signature d'un éventuel accord avec la Fonction publique à l'issue des négociations. Il nous a semblé qu'une extension de ce type de contrat à l'ensemble de la Fonction publique était sinon formellement abandonnée, du moins très compromise pour le gouvernement.

Le reste de la réunion a été consacrée à une expression générale des positions syndicales, sur laquelle vous aurez un compte-rendu plus détaillé.

Il apparaît maintenant très clairement que la question de la titularisation prendra la forme d'un cadre général, qui sera appliqué ensuite par les employeurs publics avec de vraies marges de manœuvres, en particulier en terme de volume.

Cela rend d'autant plus indispensable de construire une mobilisation durable, qui se donne les moyens de son ancrage auprès des employeurs publics.

La journée d'action du 20 trouve tout son sens dans cette démarche, comme étape de cette construction.

Des négociations sans intervention des personnels, tant au niveau de la Fonction publique dans son ensemble que de chacun des employeurs publics, perdraient beaucoup de leur contenu.

Recevez, cher(e)s camarades, nos salutations syndicales et nos vœux pour une mobilisation réussie.

La CGT Fonction publique



Communiqué suite à la mobilisation sur les non-titulaires de la Fonction publique du 20 janvier 2011

Paris, le 21 janvier 2011

Plusieurs milliers d'agents de la Fonction publique, contractuels et fonctionnaires, ont participé aux rassemblements organisés, dans la majorité des départements, par l'intersyndicale CGT, FSU, Solidaires : 500 à 700 dans la manifestation parisienne, 400 à Bobigny, 100 à Montpellier, etc.

Ils ont exigé que le ministère de la Fonction publique passe de la parole aux actes, et ne se contente pas de déclarations sur la résorption de la précarité dans la Fonction publique.

Le gouvernement doit s'engager :

- sur un plan de titularisation s'adressant à tous les agents contractuels qui occupent un poste répondant à un besoin permanent.
- sur une réduction drastique des conditions de recours aux contractuels par les employeurs publics, afin que soit mis fin à leurs multiples abus.
- Sur une véritable amélioration des droits salariaux et sociaux des contractuels de la Fonction publique.

La 3^{ème} réunion de négociation sur les contractuels du 26 janvier est l'occasion pour le ministère d'apporter les réponses nécessaires.

Nous refusons dans ce cadre les propositions d'extension de la précarité faites par le gouvernement, qui tient parallèlement un discours sur sa volonté de la faire reculer.

Les déclarations de l'ancien ministre de la Fonction publique Christian Jacob sur la fin de « l'emploi à vie » des fonctionnaires », tout comme la proposition de loi de Jean-François Mancel de faire basculer sur le droit privé la très grande majorité des fonctionnaires, montrent clairement le lien entre la question de la précarité et celle du statut.

Nous refusons la mise en place d'un « statut bis » de contractuel, qui menacerait à terme le statut des fonctionnaires.

Les vraies garanties pour les citoyens, c'est le fonctionnaire sous statut pour les missions permanentes et donc un large plan de titularisation.

L'indispensable sortie de la précarité pour les agents, c'est une forte amélioration de leurs droits.

Salaires et pouvoir d'achat : Un enjeu essentiel

Parmi les questions incontournables pour les salariés, celle des salaires et du pouvoir d'achat occupe une place prépondérante.

D'ailleurs, une enquête récente de l'IFOP, réalisée en novembre 2010, souligne que la revalorisation de leur pouvoir d'achat est redevenue la première priorité des fonctionnaires.

L'attente est d'autant plus grande, les exigences sont d'autant plus légitimes que, ces dernières années, les politiques gouvernementales ont conduit à une dégradation brutale de la situation.

Et les perspectives annoncées avec, en particulier, le gel de la valeur du point sur 2011, 2012 et 2013 sont rien moins que désastreuses

A juste titre, la CGT considère que la page des retraites n'est pas tournée.

Peut-être n'est-il pas superflu de rappeler qu'il ne peut y avoir de bonnes retraites sans bons salaires.

Au moment où 6 organisations syndicales de la Fonction publique (CGT, CFDT, CFTC, FSU, SOLIDAIRES et UNSA) vont lancer une campagne pétitionnaire sur les salaires, la commission exécutive de l'UGFF a estimé nécessaire et opportun de mettre à disposition des argumentaires renouvelés et actualisés.

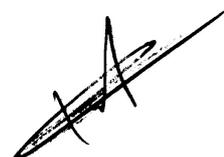
C'est l'objectif des 4 fiches que vous trouverez ci-jointes.

Elles se veulent avant tout des outils militants permettant d'aller au débat avec les agents.

Elles peuvent – et elles doivent même – être consommées sans modération.

Bien fraternellement

Le Secrétaire Général
Jean-Marc CANON



Salaires : quelques vérités très bonnes à dire

La valeur du point

Rappelons d'abord que la valeur du point sert de référence pour payer 95 % des agents des 3 versants de la Fonction publique et 90 % des rémunérations servies.

La désindexation :

C'est dès le 1^{er} janvier 1984 qu'a été mise en place la politique salariale dite de « désindexation » dans la Fonction publique.

Autrement dit, les réévaluations de la valeur du point ne sont plus censées suivre l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) calculé par l'INSEE.

Gardons en mémoire, par exemple, qu'en 1974, la valeur du point a connu une augmentation de 16% pour une inflation de 13,7 %.

Où en est-on aujourd'hui ? :

- Depuis le 1^{er} janvier 1984, par rapport à l'IPC, la valeur du point a perdu

23,5 %

- Depuis le 1^{er} janvier 2000, date à partir de laquelle aucun accord salarial stricto sensu ne s'applique (le dernier a été signé par 4 organisations en 1998 et couvrait 2 années, 1998 et 1999), la perte est de

8,9 %

La grille indiciaire

Pour faire passer la pilule et/ou masquer les réalités, les gouvernements successifs ont mis en place des « outils » de mesure tendancieux et dangereux.

Il s'agit, en particulier, du Salaire Moyen par Tête (SMT) et de la Rémunération Moyenne par Personne en Place (RMPP). Ces 2 « instruments », même s'ils ont quelques différences, reposent sur une logique similaire : faire rentrer dans l'estimation de l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires, les mesures catégorielles, les effets de carrière, etc.

Des conséquences désastreuses sur les qualifications :

On le sait : le gouvernement a décrété le gel de la valeur du point sur 2011. C'est aussi ce qu'il envisage de faire pour 2012 et 2013.

Au 1^{er} janvier 2011, le SMIC a augmenté du minimum légal, soit 1,6 %.

En urgence, le gouvernement a été contraint de passer un décret **alignant le salaire minimum de la Fonction publique sur le SMIC à cette date.**

Au-delà, pour éviter que différents échelons soient strictement coincés au même niveau salarial, il a été obligé de saupoudrer quelques points d'indice par ci, par là !

Résultat, pour s'en tenir à 2 exemples :

- En échelle 3, au bout de 8 ans et jusqu'à sa 11^{ème} année d'ancienneté, le fonctionnaire gagnera... 1,7 %. (ou, dit autrement, son salaire n'aura progressé que de 1,7 %).
- En échelle 4, cette situation ne durera que..... 10 ans !

Par ailleurs, si, et c'est une hypothèse basse, le SMIC est de nouveau réévalué du même pourcentage au 1^{er} janvier 2012 et au 1^{er} janvier 2013, voici quelques exemples de ce qui se produira :

- Même avec la fameuse réforme de la catégorie B (le Nouvel Espace Indiciaire), le recrutement dans le 1^{er} grade s'effectuera à **1,8 % au-dessus du SMIC.**

Ce seul aspect confirme, s'il en était besoin, combien la CGT a eu raison de ne pas cautionner ce dispositif.

- Enfin, la catégorie A verra son 1^{er} échelon de la carrière type émerger à **14,7 % au-dessus du SMIC.**

Pour des agents recrutés en moyenne à bac + 4/ bac + 5, voilà une belle reconnaissance des qualifications et des missions à exercer.

Dernier point : rappelons que, en 1986, le 1^{er} échelon de la catégorie B était encore 24 % au-dessus du SMIC.

Le net à percevoir :

Avec la mise en place du Régime Additionnel de la Fonction publique (le RAFP), fond de pension que la CGT combat toujours, les fonctionnaires ont été confrontés à une cotisation supplémentaire de 5 % sur leurs primes, sur une assiette plafonnée à 20 %.

Avec la contre réforme des retraites, passée en force fin 2010, c'est, à terme, près de 3 % supplémentaires de cotisations pension civile qu'ils devraient déboursier.

Tout cela participe bien entendu de l'aggravation de leur perte de pouvoir d'achat.

Primes et rémunération à la performance

Les primes

Chacun le sait : la part des primes dans l'ensemble de la rémunération des fonctionnaires a significativement augmenté ces dernières années.

Les évolutions des dernières années :

Dans la Fonction publique de l'Etat, hors Indemnité de Résidence (IR) et supplément Familial de Trait (SFT), le ratio primes/traitement indiciaire brut a évolué comme suit :

- En 1994, les primes représentaient 15,1 % du traitement indiciaire brut.
- En 2008 (dernière année officiellement connue), elles en représentaient 19,4 %.

En 15 ans, il s'agit d'une progression considérable. En effet, toujours hors IR et SFT, la moyenne des primes versée par agent a grimpé de **66 %** !

C'est plus du double de la progression du traitement indiciaire brut.

Il est parfaitement clair que cette augmentation importante a été obtenue (ou a été consentie) pour en quelque sorte pallier la perte de la valeur du point sur la même période (voir fiche n°1).

Seulement, primes et traitement indiciaire, ce n'est pas du tout la même chose.

Les primes, c'est aléatoire :

Notons d'abord que le taux de 19,4 % est une moyenne. L'inconvénient des moyennes, c'est qu'elles ne disent rien des minima et des maxima.

Or, dans le cas des primes, ces éléments sont pourtant particulièrement éloquentes, puisque certains corps dans certains ministères « *n'émergent* » **qu'à 8 %** alors, qu'à l'autre extrémité, des corps perçoivent **jusqu'à 70 %** du traitement indiciaire brut. Et encore ces chiffres ne prennent-ils pas en compte certains emplois.

Il s'agit là de disparités très préoccupantes.

D'autant que de nouvelles dérives viennent s'ajouter à cette situation.

Le mérite et la performance

On vient de le voir : les primes, c'est très fluctuant selon l'endroit où on est affecté.

Mais, c'est également devenu un enjeu de principe dans la politique des rémunérations.

Pour être juste et objectif, il convient de signaler que cette « affaire » ne date pas de Nicolas Sarkozy.

En effet, cela fait déjà au moins 20 ans qu'a été introduite la modulation de certains régimes indemnitaires selon la manière de servir de l'agent.

Mais, il est tout aussi exact d'observer que, depuis 2007, on a affaire à un véritable système (prime de Fonctions et de Résultats, intéressement collectif...) dont les conséquences – quantitatives et qualitatives – sont potentiellement considérables.

Ce « *salaires au mérite* » est condamnable pour au moins 3 raisons essentielles :

✚ Il est corrélé à des critères de performance qui, le plus souvent, sont aux antipodes – quand ce n'est pas qu'ils sont contraires – à l'intérêt général et aux missions de la Fonction publique.

Et ce n'est pas que la CGT qui le dit.

Des chercheurs (Holmstrom et Milgrom) ont mis en évidence que « *si une tâche est facile à mesurer et rémunérer alors qu'une autre est difficile à repérer et à valoriser en salaire, payer en fonction d'un indicateur lié uniquement à la première tâche revient à désinciter l'employé à accomplir la deuxième tâche* ».

Dans une étude de l'EDHEC de 2006, une directrice de recherche, Maya Bacache-Beauvallet, indique dans sa conclusion : « *des primes uniquement fondées sur des indicateurs quantitatifs de performance individuelle comportent un risque certain d'atteinte à la qualité et à l'égalité de l'usager devant le service public qui fondent leur existence* ».

On ne saurait mieux dire !

✚ Il va obligatoirement introduire des pratiques clientélistes et discriminatoires.

Quels que soient les garde-fous mis en place, les portes seront grandes ouvertes pour que soient récompensés – ou sanctionnés – les comportements des agents en fonction de leur niveau d'adhésion aux desideratas des chefs de service.

✚ Dans la logique des adeptes de ce système, il faut que « *le jeu en vaille la chandelle* ».

Autrement dit, il faut que les sommes sur lesquelles joue la modulation soient significatives.

Or, qui peut croire en ces temps d'austérité budgétaire, que les crédits consacrés au paiement des personnels puissent globalement augmenter ?

Pour accroître encore les régimes indemnitaires, la voie choisie sera immanquablement de réduire davantage la part réservée au point d'indice.

Primes et RAFP :

Rappelons-le : la CGT se prononce pour la mise en extinction du Régime Additionnel de la Fonction publique (FAFP).

Ceci étant, l'assiette sur laquelle repose les cotisations (5 % salarié, 5 % employeur) est actuellement plafonnée à 20 % du traitement indiciaire brut.

Il y avait déjà eu quelques exceptions à cette règle : GIPA, rachat CET...

Il est à peu près avéré que ce plafond sautera si le régime indemnitaire augmente encore.

Les salaires de la Fonction publique dans l'économie

Rappelons d'abord une donnée majeure : lorsqu'on les rapporte aux richesses créées (au Produit Intérieur Brut), on constate que les traitements, primes et pensions alloués aux ayants droit des 3 versants de la Fonction publique sont en diminution. Ainsi de 2000 à 2008, ils représentent

0,7 % de PIB en moins, soit environ 13 milliards d'euros

On est donc bien loin des discours matraqués par certains comme quoi l'ensemble de la masse salariale versé aux actifs et aux retraités constituerait un poids toujours plus lourd pour l'économie.

Travailler plus pour gagner moins :

Nicolas Sarkozy s'était vanté d'être le Président de « *la feuille de paie* ».

Les ministres en charge de la Fonction publique depuis 2007 ne cessent de nous rebattre les oreilles avec un discours inspiré de ce slogan.

Nous savons déjà ce qu'il en est en matière de la valeur du point (voir la fiche n°1).

A partir de 2 exemples complémentaires, vérifions si les faits confirment les affirmations de nos doctes dirigeants.

Les crédits consacrés aux personnels :

Certes, nous dit-on, les revalorisations de la valeur du point sont « *contenues* » (ce qui relève de l'euphémisme).

Mais, continue-t-on, les efforts consentis sur les mesures catégorielles – avec, en particulier, le retour de 50 % des crédits liés aux suppressions d'emplois – compensent largement cela et, globalement au bout du compte, les enveloppes consacrées à la rémunération des agents n'ont jamais été aussi élevées.

Qu'en est-il vraiment ?

Sur le total des sommes nouvelles consacrées à la valeur du point et aux mesures catégorielles, les chiffres fournis par la DGAFP donnent les indications suivantes :

- ↪ 2004 : 0,791 milliard d'euros
- ↪ 2005 : 1,120 milliard d'euros
- ↪ 2006 : 1,415 milliard d'euros
- ↪ 2007 : 1,208 milliard d'euros
- ↪ 2008 : 0,898 milliard d'euros
- ↪ 2009 : 1,096 milliard d'euros
- ↪ 2010 : 1 milliard d'euros (estimation)

Il apparaît clairement que les propos gouvernementaux sont des allégations mensongères et les enveloppes budgétaires concernées sont, en euros constants, au mieux en stagnation et, par rapport à 2005 et 2006, en très nette régression.

Même si la CGT condamne définitivement l'échange « *emploi contre salaire* », rappelons tout de même que le Président de la République s'est vanté d'avoir supprimé 100.000 postes depuis son élection.

Le fameux retour catégoriel de 50 % des supposés gains engendrés par ce jeu de massacre devrait donc représenter **entre 1,2 et 1,5 milliards** d'euros en 2010.

Il est donc avéré que, pour la majeure partie, cet argent est utilisé à autre chose.

Loi TEPA contre revendications de la CGT :

On le sait : la loi TEPA de 2007 à trouver à s'appliquer dans la Fonction publique.

Pour la première fois, sur l'année 2009, des données à peu près exploitables existent :

Or, qu'observe-t-on ?

Sur les 3 versants de la Fonction publique, les rémunérations nouvelles liées aux heures supplémentaires de la loi TEPA sont estimées entre **400 et 500 millions** d'euros.

Dans le même temps, la défiscalisation et l'absence de cotisations sociales sur la globalité des heures supplémentaires (un autre aspect de la loi TEPA) a « *asséché* » les ressources issues de ces contributions à hauteur de **400 à 450 millions** d'euros.

Au total, le coût de la loi TEPA s'établit donc entre **800 et 950 millions** d'euros sur 2009.

Si à partir du 1^{er} janvier 2009, on avait augmenté de 1 % supplémentaire la valeur du point, cette mesure aurait « *coûté* » 1,2 milliard d'euros en année pleine.

Dans le même temps, cette majoration aurait apporté environ **350 à 400 millions** de recettes au titre des cotisations salariales et de l'impôt sur le revenu.

Globalement, au bas des colonnes « *recettes et dépenses* », 1 % en plus pour la valeur du point, c'est donc entre **800 et 850 millions** d'euros.

C'est strictement équivalent au coût de la loi TEPA.

Sauf que, cette fois-ci, c'est juste socialement, sain pour le système de rémunération et efficace économiquement, pour s'en tenir aux principales différences.

Action sociale : ne pas confondre pouvoir d'achat et rémunération

Vous le savez, la loi n°836634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, art 26) précise que *"les fonctionnaires participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs..... à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent."*

L'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propre à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes. "

L'action sociale n'est pas un élément de rémunération

Cette affirmation est la codification par le gouvernement de ce que nous avons imposé par l'action et dans la pratique. Les droits imposés par la lutte sont souvent assortis de réserves, de possibilités de détournement et c'est déjà le cas, par exemple, pour la gestion de l'action sociale qui fait désormais l'objet d'appel à concurrence.

Aujourd'hui, la définition de l'action sociale est aussi en but à des tentatives gouvernementales de remise en cause sous diverses formes.

↳ La loi organique des lois de finances peut entretenir l'ambiguïté car la participation des employeurs publics au financement des prestations sociales est en partie inscrite au chapitre *"dépenses des personnels"*. Toutefois, dans les trois catégories de dépenses inscrites à ce chapitre, le législateur ne confond pas celles relatives aux rémunérations d'activité avec celles relatives aux prestations sociales et allocations diverses qui incluent d'ailleurs les prestations CAF, CLD.... Cela n'empêche pas la présentation

du programme 148 relatif à la Fonction Publique, en loi de finances 2011, de dire que *"l'action sociale est une composante de la rémunération globale des agents publics prise en compte dans les négociations salariales"*.

Pour l'UGFF CGT la participation des employeurs publics au financement de l'Action Sociale n'est pas à confondre avec une prime, ou une indemnité.

Il faudra toutefois encore se battre pour faire appliquer la loi et c'est une dimension de notre action revendicative et de la démarche de l'UGFF CGT.

↳ La transformation des prestations collectives en prestations individuelles concourent à identifier le niveau de la participation des employeurs par prestation et par agent. Ce qui permet tous les abus, en particulier de confondre cette

participation avec un avantage en nature qui serait soumis à cotisation sociale, conformément à l'art L242 1 alinéa 1 du code de la sécurité sociale....et pourquoi pas à l'impôt sur le revenu pendant qu'ils y sont ?

Pour la CGT, une circulaire prise en application de la loi statutaire et du décret de janvier 2006 relatif à l'action sociale des agents de l'état doit prévoir l'exonération de toutes cotisations sociales et de toute imposition (IR et CSG).

La participation des employeurs est du pouvoir d'achat

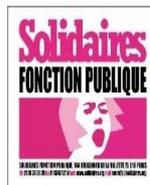
L'agent bénéficie d'une aide de son employeur augmentant son pouvoir d'achat, lorsqu'il:

- peut accéder à un logement locatif réservé (droit de réservation fiancé sur crédits sociaux) près de bailleurs sociaux et qu'il règle de ce fait un loyer moins coûteux que celui relatif au marché privé,
- peut contracter un emprunt pour accéder à la propriété, ou rénover son bien, ou l'adapter à son handicap, à un taux d'intérêt inférieur au taux usuel parce que l'employeur l'aura bonifié,
- peut déjeuner dans un restaurant collectif administratif à un tarif moindre que le coût de revient du repas de qualité à proximité de son lieu de travail,
- peut placer son enfant dans la crèche de son quartier ou de sa cité administrative, à tarif réduit car des berceaux auront été réservés à cette intention ou/et bénéficier d'une aide financière (chèque emploi service universel) pour en régler la note,
- peut partir en vacances dans une résidence gérée par une association de son ministère qui pratique une politique de tourisme social et une grille tarifaire sociale, et peut payer ses vacances avec son plan "*chèque vacances*" bonifié par son employeur,
- peut envoyer ses enfants en colonies, en séjours linguistiques à l'étranger, en centres de loisirs... à un tarif aidé socialement et en toute sécurité due à la qualité du projet pédagogique,
- peut bénéficier d'une aide au maintien à son domicile lorsqu'un accident de la vie lui fait perdre son autonomie, etc. mais ne rêver pas, possibilité ne signifie pas droit en terme d'action sociale, d'ailleurs les prestations sociales sont dites facultatives à l'opposé des prestations familiales dites obligatoires.

La faiblesse des crédits sociaux fait peu d'élus, car les critères d'octroi aux prestations ne dépendent pas des besoins des agents mais de l'enveloppe de crédits disponibles - 698 millions d'euros dont 138.5 millions d'euros au titre de l'action interministérielle.

0.8 % de la masse salariale (hors pensions) consacrés à plus de 2 millions d'agents dans les ministères et près de 300 000 dans les EPA, sans compter leur famille et les pensionnés, n'est pas à la hauteur des ambitions de l'employeur état qui veut se comparer aux grandes entreprises privées. Le taux à la CAF est de 2.75 %, chez Renault de 2.05 % etc.

L'UGFF CGT revendique des crédits sociaux à hauteur de 3 % de la masse salariale et des pensions pour développer et harmoniser entre les agents bénéficiaires, et quelque soit leurs lieux de travail et leurs employeurs, les prestations sociales et les conditions d'octroi, dont 1 % pour la réponse aux besoins de se loger dignement.



Appel des organisations syndicales de la Fonction publique

OUI A L'AUGMENTATION DES SALAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le mouvement social de l'automne 2010, qui s'est développé autour d'exigences communes sur les salaires, l'emploi et les retraites, fort du soutien d'une large majorité de la population, restera marqué par son ampleur et sa détermination. Dans cette mobilisation interprofessionnelle, les personnels de la Fonction publique ont été massivement présents.

L'ensemble des observateurs a souligné le rôle qu'ont joué dans notre pays le haut niveau de la protection sociale, les services publics et l'importance de l'emploi public pour lutter contre la crise financière. Ces atouts sont menacés par la politique d'austérité menée par le gouvernement au risque de compromettre la sortie de crise.

La politique salariale conduite dans la Fonction publique est, à cet égard et pour les personnels, particulièrement pénalisante.

Des années de politique de moindre augmentation de la valeur du point par rapport à l'inflation ont conduit à une perte considérable du pouvoir d'achat de tous les agents de la Fonction publique de l'hospitalière, de la territoriale et de l'Etat.

Le gel projeté pour 2011, celui fortement envisagé pour 2012 et 2013, créeraient une situation sans précédent, porteuse de lourds reculs sociaux et de bradage des qualifications. Et ce, d'autant qu'ils se cumuleraient avec la forte augmentation des retenues pour pension dans l'inacceptable loi de réforme des retraites.

Il est urgent d'imposer d'autres choix, d'en finir avec l'artificielle opposition emplois / salaires.

Les organisations syndicales de la Fonction publique exigent du gouvernement :

- des augmentations salariales, notamment par l'augmentation de la valeur du point, assurant le rattrapage des pertes accumulées depuis 2000 et la progression du pouvoir d'achat ;
- une meilleure reconnaissance des qualifications ;
- une amplitude réelle des carrières.

Les personnes soussignées soutiennent cet appel.

Nom et prénom	Service ou établissement	signature

Pétition signable sur le site : <http://salairesfonctionpublique.fr>